



**La Banque Toronto-Dominion**

**NOTICE ANNUELLE**

Le 4 décembre 2024

## Documents intégrés par renvoi

Des parties de la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont présentées dans les états financiers annuels consolidés (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion de la Banque (au sens des présentes) pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 (le « rapport de gestion 2024 ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi – Notice annuelle	Pages intégrées par renvoi - États financiers annuels	Pages intégrées par renvoi - Rapport de gestion 2024
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b>			
Dénomination sociale, adresse et constitution	4	-	-
Liens intersociétés	4	-	-
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>			
Historique des trois derniers exercices	5	-	4-17, 26-45
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b>			
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger	6	11-15	4-14, 26-45
Participation dans The Charles Schwab Corporation	6	70-71	13, 14, 26, 32-38, 69-70
Concurrence	-	-	78-79
Actifs incorporels	-	26, 31, 72-73	-
Nombre moyen d'employés	7	-	-
Prêt	-	-	50-60, 90-95
Politiques sociale et environnementale	7	-	121-123
Facteurs de risque	7	-	71-123
<b>DIVIDENDES</b>			
Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)	7	-	-
Restrictions sur les dividendes	8	81	64
<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b>			
Actions ordinaires	9	77-81	67
Actions privilégiées	9	77-81	67
Billets avec remboursement de capital à recours limité	10	77-81	67
Billets perpétuels	11	-	-
Restrictions	11	-	-
Notations	12	-	111
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE</b>			
Inscriptions sur les marchés	14	-	-
Cours et volume des opérations	15	-	-
Placements antérieurs	15	-	-
<b>TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES QUANT AU TRANSFERT</b>			
	16	-	-
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b>			
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	16	-	-
Comité d'audit	20	-	-
Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires	22	-	-
Membres de la haute direction de la Banque	23	-	-
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	25	-	-
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	25	-	-
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires	26	-	-
<b>POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES</b>			
	27	95-96	-
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b>			
	27	98	-
<b>AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES</b>			
Agent des transferts	28	-	-
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	28	-	-
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b>			
	28	-	-
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>			
	28	-	-
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>			
	29	-	-
<b>ANNEXE A – Liens intersociétés</b>			
<b>ANNEXE B – Description des notations</b>			
<b>ANNEXE C – Charte du comité d'audit</b>			

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2024.

## **Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs**

De temps à autre, la Banque (au sens du présent document) fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document, dans le rapport de gestion (le « rapport de gestion 2024 ») dans le rapport annuel 2024 de la Banque à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », aux rubriques « Principales priorités pour 2025 » et « Contexte d'exploitation et perspectives » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros, à la rubrique « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » pour le secteur Siège social ainsi que d'autres énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2025 et par la suite et les stratégies pour les atteindre, le cadre réglementaire dans lequel la Banque exerce ses activités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « cibler » et « pouvoir » et de verbes au futur ou au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement physique, financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs.

Les facteurs de risque qui pourraient entraîner, individuellement ou collectivement, de tels écarts incluent les risques notamment stratégiques, de crédit, de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque sur marchandises, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux écarts de crédit), opérationnel (y compris les risques liés à la technologie, à la cybersécurité, aux processus, aux systèmes, aux données, aux tiers, à la fraude, aux infrastructures, aux initiés et à la conduite), de modèle, d'assurance, d'illiquidité, d'insuffisances des fonds propres, de conformité juridique et réglementaire (y compris les crimes financiers), de réputation, environnementaux et sociaux et les autres risques.

Ces facteurs de risque comprennent la conjoncture économique et commerciale dans les régions où la Banque exerce ses activités (y compris les incidences, notamment économiques et financières, découlant de pandémies); le risque géopolitique; l'incertitude entourant les taux d'intérêt et la récession; la surveillance réglementaire et le risque de conformité; les risques liés à la capacité de la Banque à satisfaire les modalités de la résolution globale des enquêtes au civil et criminelles visant le programme de BSA/LCBA de la Banque aux États-Unis; l'incidence de la résolution globale des enquêtes au civil et criminelles visant le programme de BSA/LCBA de la Banque aux États-Unis sur les entreprises, les activités, la situation financière et la réputation de la Banque; la capacité de la Banque de mener à terme ses stratégies à long terme, ses principales priorités à plus court terme, y compris la réalisation d'acquisitions et de cessions ainsi que l'intégration des acquisitions, la capacité de la Banque d'atteindre ses objectifs financiers ou stratégiques à l'égard de ses investissements, de ses plans de fidélisation de la clientèle et de ses autres plans stratégiques; le risque d'une baisse marquée de la valeur de la participation de la Banque dans Schwab et l'incidence correspondante sur la valeur marchande de la Banque TD; le risque lié à la technologie et à la cybersécurité (y compris les cyberattaques, les atteintes à la sécurité des données ou les défaillances technologiques) visant les technologies, systèmes et réseaux de la Banque ainsi que ceux de ses clients (y compris leurs propres appareils) et des tiers fournisseurs de services à la Banque; le risque de données; le risque de modèle; les activités frauduleuses; le risque lié aux initiés; le risque lié à la conduite; le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou les membres de son groupe, y compris relativement au traitement et au contrôle de l'information; et les autres risques découlant du recours par la Banque à des tiers; l'incidence de la promulgation de nouvelles lois et règles et nouveaux règlements, y compris les lois et les règlements en matière de protection des consommateurs, les lois fiscales, les lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres et les

directives réglementaires en matière de liquidités, ainsi que de la modification et de l'application des lois, règles et règlements en vigueur; l'intensification de la concurrence de la part de concurrents existants et de nouveaux venus (y compris des sociétés de technologie financière et d'importantes sociétés de technologie); l'évolution des attitudes des consommateurs et les perturbations liées à la technologie; le risque environnemental et social (y compris le risque lié au climat); l'exposition à des litiges et à des questions de réglementation; la capacité de la Banque de recruter, de former et de maintenir en poste des personnes clés compétentes; les variations des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de taux d'intérêt et des cours des actions; la diminution, la suspension ou le retrait de notes accordées par une agence de notation; la valeur et le cours des actions ordinaires et des autres titres de la Banque peuvent être touchés par la conjoncture du marché et d'autres facteurs; l'interconnectivité des institutions financières, y compris les crises de l'endettement existantes et éventuelles à l'échelle internationale; l'augmentation des coûts de financement et de la volatilité du marché causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; les principales estimations comptables et les changements aux normes, conventions et méthodes comptables qu'utilise la Banque; et l'occurrence d'événements catastrophiques naturels et autres que naturels et les demandes d'indemnisation qui en découlent.

La Banque avise le lecteur que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion 2024, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite et dans les communiqués (le cas échéant) relatifs aux événements ou opérations dont il est question aux rubriques « Événements importants » ou « Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture » dans le rapport de gestion pertinent, lesquels peuvent être consultés sur le site Web [www.td.com](http://www.td.com).

Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs, avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque. La Banque avise les lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Banque. Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le rapport de gestion 2024 à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », aux rubriques « Principales priorités pour 2025 », « Contexte d'exploitation et perspectives » et « Événements importants » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros et à la rubrique « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » pour le secteur Siège social, telles qu'elles peuvent être mises à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs, les priorités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque n'effectuera pas de mise à jour de quelque énoncé prospectif, écrit ou verbal, qu'elle peut faire de temps à autre directement ou indirectement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### **Dénomination sociale, adresse et constitution**

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de Groupe Banque TD (la « Banque » ou « TD »). La Banque Toronto-Dominion, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, C.P.1, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

### **Liens intersociétés**

L'information relative aux liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales se trouve à l'annexe A de la présente notice annuelle.

## **DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ**

### **Historique des trois derniers exercices**

Le 6 octobre 2020, The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») a réalisé l'acquisition de TD Ameritrade Holding Corporation (« TD Ameritrade »), dont la Banque était un important actionnaire (l'« opération de Schwab »). À la clôture, la Banque a échangé sa participation d'environ 43 % dans TD Ameritrade moyennant une participation d'environ 13,5 % dans Schwab, soit 9,9 % en actions ordinaires comportant droit de vote et le reste en actions ordinaires ne comportant pas droit de vote, convertibles en actions ordinaires comportant droit de vote au moment du transfert à un tiers. Le 1<sup>er</sup> août 2022, la Banque a vendu 28,4 millions d'actions ordinaires ne comportant pas droit de vote de Schwab, réduisant sa participation dans Schwab d'environ 12,0 %. Le 21 août 2024, la Banque a vendu 40 500 000 actions ordinaires comportant droit de vote de Schwab, réduisant ainsi la participation de la Banque dans Schwab à environ 10,1 %.

En outre, le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 ») qui est entrée en vigueur à la clôture de l'opération de Schwab et dont la date d'expiration initiale est le 1<sup>er</sup> juillet 2031. Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés modifiée, qui remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019 et qui prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, au 1<sup>er</sup> juillet 2034.

Le 28 février 2022, la Banque et First Horizon Corporation (« First Horizon ») ont annoncé la conclusion d'une convention définitive (la « convention de fusion ») visant l'acquisition de First Horizon par la Banque. Le 4 mai 2023, la Banque et First Horizon ont annoncé qu'elles se sont entendues pour résilier la convention de fusion et la Banque a versé un paiement au comptant de 306 millions de dollars (225 millions de dollars américains) à First Horizon dans le cadre de cette résiliation.

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, la Banque a réalisé son acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »), permettant d'accélérer la stratégie de croissance à long terme aux États-Unis du secteur Services bancaires de gros et d'ajouter des services et produits complémentaires à ceux déjà offerts par les entreprises existantes de la Banque.

Le 10 octobre 2024, après une collaboration active avec les autorités et les organismes de réglementation, la Banque est parvenue à une résolution relativement aux enquêtes déjà divulguées sur ses programmes de conformité à la *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses programmes de lutte contre le blanchiment d'argent (« LCBA ») aux États-Unis. La Banque et certaines de ses filiales aux États-Unis ont consenti à des ordonnances auprès de l'Office of the Comptroller of the Currency (« OCC »), du Federal Reserve Board (« FRB ») et du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN). Elles ont également conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice (« DOJ ») et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey des États-Unis (collectivement, la « résolution globale »). Les détails de la résolution globale comprennent : i) un paiement total d'environ 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars canadiens), entièrement provisionné au cours de l'exercice 2024; ii) un plaidoyer de culpabilité de la part de TD Bank, N.A. (« TDBNA ») à un chef d'accusation de conspiration pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat, avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes et avoir blanchi de l'argent et un plaidoyer de culpabilité de la part de TD Bank US Holding Company (« TDBUSH ») à deux chefs d'accusation pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat et avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes; iii) des exigences relatives aux mesures correctives à apporter au programme de BSA/LCBA de la Banque aux États-Unis largement conformes au programme de mesures correctives existant, exigences auxquelles la Banque a commencé à répondre; iv) l'obligation d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel pour mettre en place les mesures correctives, qui comprend des certifications du conseil pour les distributions de dividendes de certaines filiales américaines de la Banque à la Banque; v) la supervision officielle des mesures correctives relatives à la BSA/LCBA aux États-Unis au moyen d'un programme de surveillance de la conformité indépendant; vi) l'interdiction de détenir un actif total combiné des deux filiales bancaires de TD aux États-Unis (TD Bank, NA et TD Bank USA, NA) (collectivement, la « Banque aux États-Unis ») dépassant 434 milliards de dollars américains (soit l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis au 30 septembre 2024) et, si la Banque aux États-Unis ne se conforme pas à tous les articles des ordonnances sur consentement de l'OCC (et pour chaque année successive où la Banque aux États-Unis demeure non conforme), l'OCC peut exiger que la Banque aux États-Unis réduise davantage son actif total combiné d'un maximum de 7 %; vii) le fait pour la Banque aux États-Unis d'être assujettie aux processus d'approbation et de supervision de l'OCC

pour ce qui est de l'ajout de nouveaux produits, services, marchés et succursales bancaires avant l'acceptation par l'OCC de ses politiques et procédures améliorées en matière de LCBA afin de garantir que le risque de LCBA lié aux nouvelles initiatives est dûment pris en compte et atténué; viii) l'obligation pour la Banque et TD Group U.S. Holdings, LLC de retenir les services d'un tiers pour évaluer l'efficacité de la gouvernance ainsi que la structure et la composition de la direction aux États-Unis afin de superviser adéquatement les activités aux États-Unis; ix) l'obligation de respecter les conditions des ententes sur le plaidoyer conclues avec le DOJ pendant la période de probation de cinq ans (période qui pourrait être prolongée si la Banque ne respecte pas les engagements de conformité, ne collabore pas ou ne déclare pas les fautes présumées comme il est requis, ou commet d'autres infractions); x) l'obligation continue de collaborer aux enquêtes du DOJ; et xi) l'obligation continue de déclarer toute preuve ou allégation de violation par la Banque, les membres de son groupe ou leurs employés qui pourraient constituer une violation de la loi fédérale américaine. La Banque s'efforce d'apporter les mesures correctives nécessaires à son programme de BSA/LCBA aux États-Unis afin de satisfaire aux exigences de la résolution globale. Des renseignements supplémentaires au sujet de la résolution globale figurent à la rubrique « Événements importants – Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » aux pages 4 à 12 du rapport de gestion 2024, qui est intégré par renvoi.

## **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (« TD » ou la « Banque »). TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord en fonction de son actif et sert plus de 27,9 millions de clients dans des centres financiers partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust et Financement auto TD Canada; Services de détail aux États-Unis, incluant TD Bank, America's Most Convenient Bank®, TD Auto Finance U.S., TD Wealth (U.S.) et une participation dans The Charles Schwab Corporation; Gestion de patrimoine et Assurance, incluant Gestion de Patrimoine TD (Canada), Placements directs TD et TD Assurance; et Services bancaires de gros, incluant Valeurs Mobilières TD et TD Cowen. TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne du monde et compte plus de 17 millions de clients en ligne et mobiles. Le 31 octobre 2024, l'actif de TD atteignait 2,06 billions de dollars. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange sous le symbole « TD ».

La description des principaux secteurs d'activité de TD et l'information s'y rapportant sont données aux pages 4 à 14 et aux pages 26 à 46 du rapport de gestion 2024, lesquelles pages sont intégrées par renvoi.

### **Participation dans The Charles Schwab Corporation**

Voir « Développement général de l'activité » ci-dessus pour de plus amples renseignements sur la participation de la Banque dans Schwab.

Au 31 octobre 2024, la Banque détenait une participation d'environ 10,1 % dans Schwab, se composant d'environ 7,5 % en actions ordinaires comportant droit de vote et le reste en actions ordinaires ne comportant pas droit de vote de Schwab.

Schwab est un important fournisseur de services financiers. Par l'intermédiaire de ses filiales, Schwab offre une gamme complète de services de gestion de patrimoine, de courtage en valeurs mobilières, bancaires, de gestion d'actifs, de dépôt et de conseils financiers à des investisseurs individuels et des conseillers en placement indépendants. Schwab est une société américaine cotée en Bourse, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange.

La Banque et Schwab sont parties à une convention des actionnaires (la « convention des actionnaires »), qui est entrée en vigueur à la clôture de l'opération de Schwab. Aux termes de la convention des actionnaires : i) à la condition qu'elle respecte certaines conditions, la Banque a deux sièges au conseil d'administration de Schwab, lesquels sont actuellement occupés par MM. Bharat Masrani et Brian Levitt, ii) Groupe Banque TD ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires comportant droit de vote de Schwab, et iii) la Banque est assujettie à des restrictions usuelles en matière de moratoire et de blocage et à certaines exceptions, des restrictions sur les transferts.

## Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2024, TD comptait en moyenne 101 759 employés équivalents plein temps.

## Politiques sociales et environnementales

La Banque publie un rapport sur la durabilité énonçant ses politiques et stratégies sociales et environnementales. Ce rapport et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque. Des renseignements supplémentaires relatifs aux politiques sociales et environnementales de la Banque peuvent être consultés à la rubrique « Risque environnemental et social » aux pages 121 à 123 du rapport de gestion 2024, laquelle rubrique est intégrée par renvoi.

## Facteurs de risque

La Banque estime qu'il est très important d'évaluer régulièrement sa structure d'exploitation et de recenser les risques prépondérants et émergents, soit les risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la Banque et qui monopolisent l'attention des cadres supérieurs par leurs répercussions potentiellement généralisées ou immédiates. Une explication du type de risques auxquels la Banque et ses entreprises sont exposées et les façons dont la Banque les gère figurent à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » aux pages 71 à 123 du rapport de gestion 2024, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

## DIVIDENDES

### Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)<sup>1</sup>

Type d'actions	2024	2023	2022
<b>Actions ordinaires</b>	4,08 \$	3,84 \$	3,56 \$
<b>Actions privilégiées de premier rang de catégorie A (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)<sup>1</sup></b>			
Série 1 <sup>2</sup>	1,24 \$	0,92 \$	0,92 \$
Série 3 <sup>3</sup>	-	0,92 \$	0,92 \$
Série 5	0,97 \$	0,97 \$	0,97 \$
Série 7	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$
Série 9	0,81 \$	0,81 \$	0,81 \$
Série 16	1,58 \$	1,58 \$	1,13 \$
Série 18 <sup>4</sup>	1,44 \$	1,31 \$	1,18 \$
Série 20 <sup>5</sup>	-	1,19 \$	1,19 \$
Série 22 <sup>6</sup>	-	1,30 \$	1,30 \$
Série 24 <sup>7</sup>	-	1,28 \$	1,28 \$
Série 26 <sup>8</sup>	-	-	-
Série 27 <sup>9</sup>	57,50 \$	57,50 \$	32,85 \$
Série 28 <sup>9</sup>	72,32 \$	72,32 \$	19,42 \$
Série 29 <sup>10</sup>	-	-	-
Série 30 <sup>11</sup>	-	-	-
Série 31 <sup>12</sup>	-	-	-

**Nota :**

- 1 Sauf tel qu'il est indiqué, les dividendes sont payables trimestriellement le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant le taux de dividende fixe annuel (au sens de chaque supplément de prospectus) applicable à cette période à taux fixe ultérieure par 25,00 \$.
- 2 Le 16 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), série 1 (les « actions de série 1 ») ne sera convertie le 31 octobre 2024 en actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif, série 2 (FPUNV) (les « actions de série 2 ») de TD. Comme il a été précédemment annoncé le 1<sup>er</sup> octobre 2024, si des dividendes sont déclarés, le taux de dividende des actions de série 1 pour la période de 5 ans allant du 31 octobre 2024, inclusivement, au 31 octobre 2029, exclusivement, est payable à un taux annuel de 4,97 %.
- 3 Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 20 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 3 (FPUNV) en circulation.
- 4 Le 18 avril 2023, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif FPUNV, série 18 (les « actions de série 18 ») ne serait convertie le 30 avril 2023 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif FPUNV, série 19. Comme il a été précédemment annoncé le 31 mars 2023, si des dividendes sont déclarés, le taux de dividende des actions de série 18 pour la période de 5 ans allant du 30 avril 2023, inclusivement, au 30 avril 2028, exclusivement, est payable à un taux annuel de 5,747 %.
- 5 Le 31 octobre 2023, la Banque a racheté la totalité de ses 16 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 20 (FPUNV) en circulation.
- 6 Le 30 avril 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 14 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 22 (FPUNV) en circulation.
- 7 Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 18 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 24 (FPUNV) en circulation.
- 8 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV) (les « actions de série 26 ») ont été émises le 29 juillet 2021 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 26. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 26.
- 9 Les dividendes sont payables semestriellement les 30 avril et 31 octobre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant le taux de dividende fixe annuel (au sens de chaque supplément de prospectus) applicable à cette période à taux fixe ultérieure par 1 000,00 \$.
- 10 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV) (les « actions de série 29 ») ont été émises le 14 septembre 2022 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 29. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 29.
- 11 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV) (les « actions de série 30 ») ont été émises le 17 octobre 2022 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 30. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 30.
- 12 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV) (les « actions de série 31 ») ont été émises le 28 juin 2024 à une fiducie à recours limité (au sens des présentes) dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 31. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 31.

**Restrictions sur les dividendes**

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la Loi sur les banques en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. En outre, la capacité de verser des dividendes sur les actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation fait l'objet d'une restriction à moins que la totalité des dividendes sur les actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement.

**STRUCTURE DU CAPITAL**

Le texte suivant résume certaines des dispositions des actions ordinaires, des actions privilégiées et des autres éléments de fonds propres admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (« AT1 ») aux termes de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, y compris les billets avec remboursement de capital à recours limité et les billets perpétuels de la Banque. Ce résumé est présenté entièrement sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ces titres. Pour de plus amples renseignements sur la structure du capital de la Banque, il y a

lieu de se reporter aux pages 61 à 68 du rapport annuel 2024 et aux notes 19 et 20 des états financiers annuels 2024. La Banque intègre par renvoi ces pages et notes.

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (« BSIF »), pour être admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 en vertu de Bâle III, les instruments de fonds propres non ordinaires émis par la Banque après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, y compris les actions privilégiées (au sens des présentes) et les billets perpétuels (au sens des présentes) doivent comporter une clause relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (les « dispositions relatives aux FPUNV »), aux termes de laquelle elles seraient converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque à la survenance d'un événement déclencheur. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable ou est sur le point de le devenir et que, après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et compte tenu des autres facteurs ou circonstances pertinents, la Banque redeviendra viable ou si la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part de l'administration fédérale ou d'une administration provinciale canadienne sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

### **Actions ordinaires**

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

### **Droits de vote**

Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Restrictions » ci-après, les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

### **Droits aux dividendes**

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque.

### **Droits en cas de liquidation**

Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

### **Actions privilégiées**

La Banque est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») sans valeur nominale.

Les actions privilégiées de la banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil peut déterminer.

### **Priorité**

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées, et toutes les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées. S'il survient un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV, la priorité existante des actions privilégiées de la série touchée ne sera plus applicable puisque la totalité des actions privilégiées de cette série seront converties en actions ordinaires de la Banque qui prendront, au moment de la conversion, rang égal avec la totalité des autres actions ordinaires de la Banque.

### **Droits de vote**

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

### **Droits en cas de liquidation**

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées, avant que tout montant ne soit payé ou que des biens ne soient distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'auront pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque.

### **Billets avec remboursement de capital à recours limité**

La Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (les « BRCRL ») dont le recours se limite aux actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »). Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A de la Banque, chaque série étant émise parallèlement à l'émission de la série applicable de BRCRL (les « actions privilégiées liées aux BRCRL »). Dans l'éventualité i) du non-paiement de l'intérêt sur les BRCRL après une date de paiement de l'intérêt, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas d'un rachat des BRCRL, iii) du non-paiement du capital majoré de l'intérêt couru et impayé à la date d'échéance des BRCRL, iv) d'un cas de défaut aux termes des BRCRL, ou v) d'un événement déclencheur, le recours de chaque porteur de BRCRL se limitera à sa quote-part des actifs de la fiducie à recours limité.

### **Droits de vote**

Les porteurs des BRCRL ne disposent d'aucun droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir une convocation à une assemblée des actionnaires de la Banque ou d'assister à une telle assemblée.

### **Droits en cas de liquidation**

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées liées aux BRCRL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque action privilégiée liée aux BRCRL détenue dans la fiducie à recours limité sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCRL en contrepartie du capital et de l'intérêt couru et impayé sur les BRCRL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de

conversion énoncée dans les dispositions relatives à la série respective d'actions privilégiées liées aux BRCRL. Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif puisque le versement de l'intérêt et le remboursement du capital en espèces sont effectués au gré de la Banque. Le non-paiement de l'intérêt et du capital en espèces ne constitue pas un cas de défaut, mais déclenchera la remise de chaque actions privilégiée liée aux BRCRL.

### **Billets perpétuels**

La Banque a émis des billets subordonnés (les « billets perpétuels ») qui sont émis sans date d'échéance ni de rachat prévue. L'intérêt sur les billets perpétuels est exigible et payable uniquement si l'intérêt n'est pas annulé. La Banque peut, à sa seule et absolue appréciation, annuler l'intérêt. Cet intérêt annulé ne peut être réclamé à la Banque, ne constituera pas un cas de défaut et les porteurs n'ont pas le droit de recevoir de l'intérêt ou une compensation supplémentaires en raison de cette annulation. Dans l'éventualité du non-paiement intégral de l'intérêt après cette date de paiement, la Banque ne pourra pas a) déclarer de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées ni b) sous réserve de certaines exceptions, racheter des actions ordinaires ou des actions privilégiées, dans chaque cas jusqu'à ce que la Banque paie intégralement l'intérêt sur les billets perpétuels.

### **Droits de vote**

Les porteurs des billets perpétuels ne disposent d'aucun droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir une convocation à une assemblée des actionnaires de la Banque ou d'assister à une telle assemblée.

### **Droits en cas de liquidation**

Les billets perpétuels comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque billet perpétuel sera automatiquement et immédiatement converti en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de billets perpétuels en contrepartie du capital et de l'intérêt couru et impayé sur les billets perpétuels. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions relatives à la série respective de billets perpétuels. Les billets perpétuels sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif puisque le versement de l'intérêt et le remboursement du capital en espèces sont effectués au gré de la Banque. Le non-paiement de l'intérêt et du capital ne constitue pas un cas de défaut, mais le défaut par la Banque de payer intégralement l'intérêt à l'échéance aura une incidence sur la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées ou de les racheter, comme il est indiqué à la rubrique « Billets perpétuels » ci-dessus.

### **Restrictions**

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres d'une banque, y compris la Banque, pour s'assurer qu'une banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque. Par exemple, aucune personne ne peut être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 12 milliards de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque :

- i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété effective par une personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % des actions en circulation de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou
- ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote détenues en propriété effective par cette personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % des actions en circulation de cette catégorie d'actions sans droit de vote.

Aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada).

Pour l'application de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

La Loi sur les banques interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions d'une banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'un de ses mandataires ou organismes ou tout gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou tout mandataire ou organisme d'un tel gouvernement, et l'exercice, en personne ou par voie de procuration, des droits de vote rattachés aux actions d'une banque qui sont détenues en propriété effective soit par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un mandataire ou un organisme de celle-ci, soit par le gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou par un organisme d'un tel gouvernement. Malgré cette restriction, le ministre des Finances du Canada peut approuver l'émission d'actions d'une banque, y compris la Banque, à un mandataire qui est un « mandataire admissible », soit un mandataire ou un organisme de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou tout mandataire ou organisme d'un gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques qui remplit les critères suivants : i) son mandat est accessible au public; ii) il contrôle les titres d'un fond de placement de manière à maximiser le rendement corrigé du risque à long terme, si le Fonds bénéficie d'un apport de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou du gouvernement d'un pays étranger ou de la subdivision politique, soit est établi pour procurer l'indemnisation, l'hospitalisation, les soins médicaux, la retraite, la pension ou des prestations analogues à des personnes physiques; et iii) les décisions prises à l'égard des titres du Fonds visés à l'alinéa ii) ne sont influencées d'aucune façon importante par Sa Majesté du chef du Canada ou de la province ou du gouvernement du pays étranger ou de la subdivision politique. Une banque, y compris la Banque, et le mandataire admissible présentent conjointement la demande en vue d'obtenir l'agrément du ministre.

## Notations

Les notations revêtent une importance particulière quant aux frais d'emprunt de la Banque et à sa capacité de réunir des capitaux. Une dévaluation des notes pourrait potentiellement entraîner une augmentation des frais de financement et des exigences accrues de mise en gage de sûretés pour la Banque ainsi qu'une réduction de l'accès aux marchés financiers. Une dévaluation des notes pourrait également nuire à la capacité de la Banque d'effectuer des opérations sur dérivés dans le cours normal. La Banque révisé régulièrement le niveau de sûretés accru qui serait nécessaire en cas de dévaluation des notes et détient des actifs liquides pour garantir les autres sûretés nécessaires en cas de certaines dévaluations des notes de la dette à long terme de premier rang de la Banque. On trouvera de l'information supplémentaire sur les notations sous la rubrique « Risque de liquidité » de la section « Gestion des risques » commençant à la page 106 du rapport de gestion 2024 et sous la rubrique « Abaissement, suspension ou retrait de notations attribuées par une agence de notation » dans la section « Facteurs de risque et gestion des risques » à la page 81 du rapport de gestion.

Au 31 octobre 2024, TD a sollicité les notations suivantes auprès des agences de notation énumérées ci-dessous :

		Notation	Rang*
<b>Moody's Investor Service</b>	Titres de créance de premier rang existants <sup>1</sup>	Aa3	4 de 21
	Titres de créance de premier rang <sup>2</sup>	A2	6 de 21
	Titres de créance à court terme	P-1	1 de 4
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	A3	7 de 21
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A3 (hyb)	7 de 21

	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	Baa2 (hyb)	9 de 21
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	Baa2 (hyb)	9 de 21
	Actions privilégiées - FPUNV	Baa2 (hyb)	9 de 21
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
<b>Standard &amp; Poor's</b>	Titres de créance de premier rang existants <sup>1</sup>	A+	5 de 22
	Titres de créance de premier rang <sup>2</sup>	A-	7 de 22
	Titres de créance à court terme	A-1	2 de 8
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	A-	7 de 22
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	BBB+	8 de 22
	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	BBB-	10 de 22
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	BBB-	10 de 22
	Actions privilégiées - FPUNV	BBB-	10 de 22
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
<b>Fitch</b>	Titres de créance de premier rang existants <sup>1</sup>	AA	3 de 23
	Titres de créance de premier rang <sup>2</sup>	AA-	4 de 23
	Titres de créance à court terme	F1+	1 de 8
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	A	6 de 23
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A	6 de 23
	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	BBB+	8 de 23
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	BBB+	8 de 23
	Actions privilégiées - FPUNV	BBB+	8 de 23
	Perspective	Négative	

		Notation	Rang*
<b>DBRS Morningstar</b>	Titres de créance de premier rang existants <sup>1</sup>	AA (haut)	2 de 23
	Titres de créance de premier rang <sup>2</sup>	AA	3 de 23
	Titres de créance à court terme	R-1 (haut)	1 de 11
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	AA (bas)	4 de 23
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A	6 de 23
	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	-	-
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	A (bas)	7 de 23
	Actions privilégiées - FPUNV	Pfd-2 (haut)	4 de 17
	Perspective	Négative (long terme); stable (court terme)	

\* Rang relatif de chaque notation selon le système de classification général de l'agence de notation.

**Nota :**

- 1 Comprend : a) les titres de créance de premier rang émis avant le 23 septembre 2018; et b) les titres de créance de premier rang émis à compter du 23 septembre 2018, qui sont exclus du régime de recapitalisation interne des banques.
- 2 Sous réserve d'une conversion aux termes du régime de recapitalisation interne des banques.

Les notations de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention d'une obligation financière dans la mesure où elles ne portent pas sur le cours du marché ni sur l'opportunité pour un investisseur en particulier. Les notations peuvent être révisées ou révoquées à tout moment par l'agence de notation. Les notations de crédit et perspectives fournies par les agences de notation se veulent une indication de leur opinion et peuvent varier de temps à autre en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la santé financière, la suffisance des fonds propres, la position concurrentielle, la qualité des actifs, la composition des activités, la gouvernance et la gestion des risques de la Banque ainsi que le niveau et la qualité de son bénéfice et de sa liquidité et en fonction de facteurs partiellement indépendants de la volonté de la Banque, notamment les méthodes qu'utilisent les agences de notation et les situations touchant l'ensemble du secteur des services financiers.

Comme il est courant de le faire, la Banque a fait des paiements dans le cours normal aux agences de notation énumérées ci-dessus relativement à l'attribution de notes aux titres de la Banque. De plus, la Banque a fait des paiements usuels à l'égard de certains autres services que les agences de notation applicables ont fournis à la Banque au cours des deux dernières années.

Une définition des catégories de chaque notation au 31 octobre 2024 provenant des site Web des agences de notation respectives figure à l'annexe B et il est possible d'obtenir une explication plus détaillée auprès de l'agence de notation applicable. Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives ne sont fournies que parce que la législation canadienne le prescrit. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyses des agences de notation respectives.

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE**

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et du New York Stock Exchange sous le symbole « TD ». Sauf pour les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV), les actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 27 et les actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 28 qui ne sont inscrites à la cote d'aucune Bourse, les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la TSX.

## Cours et volume des opérations

Le cours des titres en circulation de la Banque à la TSX et le volume des opérations sur ceux-ci au cours de la dernière année sont indiqués dans les tableaux ci-après :

ACTIONS ORDINAIRES												
	Nov. 2023	Déc. 2023	Janv. 2024	Févr. 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024
Haut (\$)	78,17	82,74	86,07	81,83	81,82	81,86	81,59	76,60	75,68	81,45	80,79	86,10
Bas (\$)	77,14	81,69	85,05	80,70	80,68	81,31	80,75	74,89	74,71	80,22	79,90	84,67
Vol.(000)	6 243	4 963	21 299	3 548	3 515	12 387	5 304	4 599	19 587	4 137	2 616	11 345

ACTIONS PRIVILÉGIÉES												
	Nov. 2023	Déc. 2023	Janv. 2024	Févr. 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024
<b>Série 1</b>												
Haut (\$)	16,44	18,42	18,14	20,20	21,86	23,07	23,69	23,39	24,06	24,24	24,32	22,70
Bas (\$)	16,18	18,24	17,91	20,01	21,86	22,95	23,49	23,34	23,99	24,21	24,27	22,62
Vol.(000)	21	7	15	6	-	13	57	42	95	40	21	14
<b>Série 5</b>												
Haut (\$)	16,31	17,56	17,49	19,49	20,07	21,71	23,07	22,49	23,56	23,99	23,80	22,70
Bas (\$)	15,74	17,52	17,41	19,31	19,83	21,61	22,96	22,36	23,51	23,90	23,75	22,56
Vol.(000)	10	2	4	67	5	4	126	80	5	5	12	13
<b>Série 7</b>												
Haut (\$)	16,54	18,43	-	20,03	20,55	21,90	23,35	22,86	-	23,91	23,70	23,66
Bas (\$)	16,31	18,34	-	19,98	20,47	21,90	23,27	22,85	-	23,50	23,70	23,64
Vol.(000)	6	3	-	16	3	-	23	1	-	2	-	3
<b>Série 9</b>												
Haut (\$)	16,76	18,81	-	20,22	20,60	-	23,20	-	23,59	23,90	23,48	-
Bas (\$)	16,63	18,49	-	20,07	20,45	-	23,06	-	23,59	23,55	23,46	-
Vol.(000)	7	1	-	59	3	-	80	-	-	5	2	-
<b>Série 16</b>												
Haut (\$)	22,06	22,90	23,20	29,98	23,34	23,85	24,44	24,90	24,77	25,55	-	25,61
Bas (\$)	21,23	22,80	23,15	23,79	23,31	23,76	24,14	24,77	24,51	25,47	-	25,61
Vol.(000)	55	2	6	19	2	16	30	2	1	9	-	1
<b>Série 18</b>												
Haut (\$)	19,19	21,09	21,13	21,31	21,37	22,29	23,09	24,08	24,01	24,62	24,95	24,81
Bas (\$)	18,45	20,71	21,12	21,09	21,07	22,28	22,73	23,86	24,01	24,40	24,85	24,74
Vol.(000)	6	12	3	215	3	4	32	4	-	29	3	5

## Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice terminé, la Banque a émis les actions suivantes qui ne sont pas inscrites ou cotées sur un marché :

	Prix d'émission	Nombre de titres émis	Date d'émission
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV)	1 000 \$ US	750 000	28 juin 2024

Les actions privilégiées indiquées ci-dessus ont été émises dans le cadre de l'émission des billets avec remboursement de capital à recours limité. Pour de plus amples renseignements sur l'émission par la Banque de billets avec remboursement de capital à recours limité et les actions privilégiées connexes, il y a lieu de se reporter à la note 19 afférentes aux états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

### **TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES QUANT AU TRANSFERT**

Dans le cadre de chaque émission de BRCRL, la Banque émet aussi parallèlement des actions privilégiées (voir la rubrique « Billets avec remboursement de capital à recours limité » pour de plus amples renseignements). Chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL est détenue dans la fiducie à recours limité. Aux termes de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la fiducie à recours limité et des conditions des actions de chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL, le fiduciaire de la fiducie à recours limité n'émettra des actions privilégiées liées aux BRCRL aux porteurs de BRCRL que dans certaines situations prescrites.

#### **Titres assujettis à des restrictions contractuelles quant au transfert au 31 octobre 2024**

<b>Désignation de la catégorie</b>	<b>Nombre de titres assujettis à une restriction contractuelle quant au transfert<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage de la catégorie</b>
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV)	1 750 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV)	1 500 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV)	1 750 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV)	750 000	100 %

<sup>1</sup> Les restrictions contractuelles quant au transfert demeureront en vigueur tant que des actions sont détenus dans la fiducie à recours limité.

### **ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

#### **Administrateurs et comités du conseil de la Banque**

Le tableau ci-dessous donne, en date du 4 décembre 2024, les noms des administrateurs de la Banque, leur poste principal et domaine d'activités actuels, leur municipalité de résidence et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

<b>Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence</b>	<b>Administrateur depuis</b>
Ayman Antoun Administrateur de sociétés et ancien président, IBM Americas Oakville (Ontario) Canada	Avril 2024
Cherie L. Brant Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Territoire Mohawk Tyendinaga (Ontario) Canada	Août 2021
Amy W. Brinkley Conseillère, AWB Consulting, LLC Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Septembre 2010
Raymond Chun <sup>1</sup> Chef de l'exploitation La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Novembre 2024

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Brian C. Ferguson Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Cenovus Energy Inc. Calgary (Alberta) Canada	Mars 2015
Colleen A. Goggins Administratrice de sociétés et présidente mondiale retraitée de la branche de produits de grande consommation de Johnson & Johnson Princeton, New Jersey, É.-U.	Mars 2012
Allan N. MacGibbon Président du conseil La Banque Toronto-Dominion Mississauga (Ontario) Canada	Avril 2014
John B. MacIntyre Administrateur de société et associé émérite, Birch Hill Equity Partners Toronto (Ontario) Canada	Août 2023
Karen E. Maidment Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe Financier Cambridge (Ontario) Canada	Septembre 2011
Keith G. Martell Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Banque des Premières Nations du Canada Eagle Ridge (Saskatchewan) Canada	Août 2023
Bharat B. Masrani Président du groupe et chef de la direction La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Avril 2014
Claude Mongeau Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Montréal (Québec) Canada	Mars 2015
S. Jane Rowe Administratrice de sociétés et ancienne vice-présidente, Placements, du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario Toronto (Ontario) Canada	Avril 2020
Nancy G. Tower Administratrice de sociétés et ancienne présidente et chef de la direction, Tampa Electric Company Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada	Juin 2022
Ajay K. Virmani Président-directeur du conseil, Cargojet Inc. Oakville (Ontario) Canada	Août 2022
Mary A. Winston Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances de sociétés ouvertes Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Août 2022

**Nota :**

- 1 M. Chun deviendra président du groupe et chef de la direction de la Banque le 10 avril 2025, à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de l'exploitation, Groupe Banque TD le 1<sup>er</sup> novembre 2024, M. Chun a été chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD du 11 décembre 2023 au 31 octobre 2024, chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 10 décembre 2023, vice-président à la direction, Placements directs, Architecture d'affaires et Mise en œuvre, Gestion de patrimoine TD du 14 juin 2021 au 31 décembre 2021, et vice-président à la direction, président et chef de la direction, TD Assurance du 23 mai 2019 au 13 juin 2021.

Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, M. MacIntyre était associé de Birch Hill Equity Partners.

Avant mai 2023, M. Martell était administrateur, président et chef de la direction de Banque des Premières Nations du Canada et a continué à jouer un rôle consultatif jusqu'au 30 juillet 2023.

Avant le 1<sup>er</sup> août 2023, M<sup>me</sup> Rowe était vice-présidente, Placements, du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Ontario Teachers »). Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, M<sup>me</sup> Rowe était première directrice générale et chef, Actions, d'Ontario Teachers.

Avant mai 2021, M<sup>me</sup> Tower était présidente et chef de la direction de Tampa Electric Company.

Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 10 avril 2025. Des renseignements plus détaillés sur les candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur et sur les candidats qui ne se représentent pas à l'élection figureront dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque.

Le tableau suivant présente, en date du 4 décembre 2024, les comités du conseil de la Banque, les membres de chaque comité et les principales responsabilités de chaque comité.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité de gouvernance	Alan N. MacGibbon (président) Amy W. Brinkley Claude Mongeau Nancy G. Tower	<p><b>Gouvernance de la Banque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour combler les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées des actionnaires;</li> <li>élaborer et recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique professionnelle, conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein de la Banque;</li> <li>s'assurer que la Banque communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public, à la fois de façon proactive et responsable;</li> <li>superviser la conformité de la Banque à son objet et à sa stratégie, son rendement et sa communication de l'information en matière de responsabilité d'entreprise sur les questions de durabilité;</li> <li>superviser la gouvernance des filiales pour la Banque à l'échelle de l'entreprise</li> <li>surveiller les risques liés à la conduite à l'échelle de l'entreprise et agir à titre de comité de révision pour la Banque et certaines de ses filiales canadiennes qui</li> </ul>

Comité	Membres	Principales responsabilités
		<p>sont des institutions financières sous réglementation fédérale;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• superviser l'établissement et le maintien de politiques relatives au respect par la Banque des dispositions en matière protection des consommateurs du Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers (CPCPSF); et</li> <li>• superviser l'évaluation du conseil et de ses comités.</li> </ul>
Comité des ressources humaines	Claude Mongeau (président) Amy W. Brinkley John B. MacIntyre Alan N. MacGibbon Karen E. Maidment	<p><b>Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'acquitter et aider le conseil d'administration à s'acquitter de la responsabilité du conseil d'administration en ce qui a trait au leadership, à gestion des ressources humaines et à la rémunération, de la manière énoncée dans la charte du comité;</li> <li>• établir pour le chef de la direction des objectifs d'entreprise, et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;</li> <li>• recommander la rémunération du chef de la direction au conseil aux fins d'approbation et examiner et approuver la rémunération de certains cadres supérieurs;</li> <li>• surveiller la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Banque pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux principes et normes d'application de saines pratiques de rémunération du Conseil de stabilité financière, y compris une bonne prise en compte des risques;</li> <li>• superviser un processus solide de planification des compétences et de perfectionnement, y compris l'examen et l'approbation des plans de relève visant les postes de la haute direction et de chefs des fonctions de contrôle;</li> <li>• examiner le plan de relève du chef de la direction et le recommander au conseil à des fins d'approbation;</li> <li>• produire un rapport sur la rémunération, lequel est publié dans la circulaire de procuration annuelle de la Banque, et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation publique importante et pertinente de la rémunération; et</li> <li>• superviser la stratégie, la conception et la gestion des plans de retraite, d'épargne-retraite et d'avantages sociaux des employés de la Banque.</li> </ul>

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité du risque	Amy W. Brinkley (présidente) Ayman Antoun Cherie L. Brant Colleen A. Goggins Karen E. Maidment Keith G. Martell Nancy G. Tower Ajay K. Virmani	<b>Supervision de la gestion des risques de la Banque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuver le cadre de gestion des risques et les cadres et politiques relatifs aux catégories de risques connexes qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions et les autres mesures afin de gérer le risque auquel la Banque est exposée;</li> <li>• examiner et recommander la prise de position de la Banque en matière de tolérance du risque d'entreprise aux fins d'approbation par le conseil et surveiller les principaux risques de la Banque comme le prévoit le cadre de gestion des risques;</li> <li>• examiner le profil de risque et la performance de la Banque en regard de la tolérance aux risques; et</li> <li>• fournir une tribune à l'analyse globale de la vision d'entreprise en matière de risque, y compris l'évaluation des tendances et des risques actuels et émergents.</li> </ul>
Comité d'audit	Nancy G. Tower * (présidente) Ayman Antoun Brian C. Ferguson* Keith G. Martell* S. Jane Rowe* Mary A. Winston*	<b>Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière de la Banque et le respect de la conformité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;</li> <li>• superviser l'efficacité des contrôles internes, y compris les contrôles internes de l'information financière;</li> <li>• recommander au conseil la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par les actionnaires ainsi que la rémunération et les modalités de la mission de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par le conseil;</li> <li>• superviser le travail de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris en lui demandant de faire rapport directement au comité;</li> <li>• examiner les rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun;</li> <li>• assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois qui la régissent; et</li> <li>• agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.</li> </ul>

\* Désigné comme expert financier du comité d'audit.

### Comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle en tant qu'annexe C. La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont

l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités d'audit, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au [www.td.com](http://www.td.com)).

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les membres du comité d'audit sont : Nancy G. Tower (présidente), Ayman Antoun, Brian C. Ferguson, Keith G. Martell, S. Jane Rowe et Mary A. Winston. Les membres du comité d'audit apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi que MM. Ferguson et Martell ainsi que M<sup>mes</sup> Rowe, Tower and Winston ont chacun les qualités d'un expert financier du comité d'audit au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*; tous les membres du comité ont des compétences financières et sont indépendants en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange, de la charte du comité, de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque et des lignes directrices en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

**Ayman Antoun** est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président d'IBM Americas, société de technologie multinationale américaine qui exerce des activités au Canada, aux États-Unis et en Amérique latine. Il est également membre du conseil des filiales bancaires de Services de détail aux États-Unis de TD. M. Antoun siège également au conseil de CAE Inc. et est membre de son comité d'audit. M. Antoun est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique avec une mineure en science informatique de l'Université de Waterloo.

**Brian C. Ferguson** est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Cenovus Energy Inc. Avant de prendre la direction de Cenovus Energy Inc., M. Ferguson a été vice-président à la direction et chef des finances d'Encana Corporation. M. Ferguson est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université de l'Alberta et il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta. M. Ferguson est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

**Keith G. Martell** est administrateur de sociétés. M. Martell est l'ancien administrateur, président et chef de la direction de Banque des Premières Nations du Canada (« BPNC »). Avant d'entrer au service de BPNC, M. Martell a travaillé pendant dix ans au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG, puis a occupé le poste de directeur général, Relations financières auprès de la Federation of Sovereign Indigenous Nations de 1995 à 2000. À l'heure actuelle, M. Martell siège au conseil de Nutrien Ltd. et d'USask Properties Investment Inc. M. Martell est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de la Saskatchewan. M. Martell est Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA) et directeur financier autochtone agréé (CAFM). M. Martell est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

**S. Jane Rowe** est administratrice de sociétés. M<sup>me</sup> Rowe est l'ancienne vice-présidente, Placements, Ontario Teachers et a été première directrice générale, Actions, d'Ontario Teachers. Avant d'entrer au service d'Ontario Teachers en 2010, M<sup>me</sup> Rowe a occupé divers postes de haute direction auprès de Banque Scotia pendant son mandat. M<sup>me</sup> Rowe a siégé au comité d'audit de Sierra Wireless. M<sup>me</sup> Rowe est titulaire d'un diplôme de premier cycle en commerce de l'Université Memorial de Terre-Neuve et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. M<sup>me</sup> Rowe est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

**Nancy G. Tower** est présidente du comité d'audit de la Banque. M<sup>me</sup> Tower est administratrice de sociétés. Elle est l'ancienne présidente et chef de la direction de Tampa Electric Company, une filiale américaine d'Emera Inc. M<sup>me</sup> Tower a occupé divers postes de haute direction auprès d'Emera Inc. et de ses filiales, notamment à titre de chef du développement des affaires, de chef des finances et de chef de la direction d'Emera Newfoundland and Labrador. M<sup>me</sup> Tower est également membre du comité d'audit d'AltaGas Ltd. M<sup>me</sup> Tower est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie à Halifax (Nouvelle-Écosse), elle est comptable professionnelle agréée, comptable agréée et Fellow des Chartered Professional Accountants of Nova Scotia. M<sup>me</sup> Tower est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

**Mary A. Winston** est administratrice de sociétés et l'ancienne chef des finances des sociétés ouvertes Family Dollar Stores, Inc., Giant Eagle Inc. et Scholastic Corp. et, alors qu'elle était membre de son conseil, elle a également été chef de la direction par intérim de Bed Bath and Beyond Inc. M<sup>me</sup> Winston est présidente des comités d'audit de TD Group U.S. Holdings LLC, TD Bank U.S. Holding Company, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. Elle est présidente des comités d'audit d'Acuity Brands Inc. (jusqu'en janvier 2025) et de Chipotle Mexican Grill Inc et elle siège au conseil de Northrup Grumman. M<sup>me</sup> Winston a auparavant été présidente du comité d'audit de Dover Corp. de 2008 à 2018. M<sup>me</sup> Winston est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Wisconsin, d'un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern et est comptable publique autorisée. M<sup>me</sup> Winston est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

### **Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires**

Le comité d'audit supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque, y compris le travail de l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires, qui est à l'heure actuelle Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »). EY est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit des états financiers annuels de la Banque et examine les états financiers trimestriels de la Banque.

Il incombe au comité d'audit de recommander la nomination et de surveiller l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. Le comité d'audit évalue le rendement et les compétences de l'auditeur nommé par les actionnaires et remet au conseil ses recommandations à l'égard de la nomination ou du renouvellement du mandat à des fins de recommandation aux actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est alors nommé par les actionnaires, lors d'un vote sur cette question à l'assemblée générale annuelle.

Au moins une fois par année, le comité d'audit évalue le rendement, les qualifications, les compétences, les ressources (montant et type) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris le principal associé, pour aider le conseil à formuler sa recommandation quant à la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires. Cette évaluation annuelle comprend une évaluation de la qualité d'audit et de certaines caractéristiques du service comme : l'indépendance de l'auditeur, l'objectivité et le scepticisme professionnel; la qualité de l'équipe de mission; la surveillance de la fréquence du roulement des associés; et la qualité des communications et du service fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires. Dans le cadre de l'évaluation, le comité d'audit examine la nature et la portée des communications reçues de l'auditeur nommé par les actionnaires au cours de l'année, les réponses de la direction et du comité d'audit à un questionnaire annuel concernant le rendement de l'auditeur nommé par les actionnaires et les interactions avec celui-ci.

EY a été nommé l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 conformément à la Loi sur les banques et à la recommandation du comité d'audit et est l'unique auditeur externe indépendant de la Banque depuis le début de l'exercice terminé le 31 octobre 2006. Avant 2006, EY était co-auditeur de la Banque.

## Membres de la haute direction de la Banque

Au 4 décembre 2024, les personnes suivantes sont membres de la haute direction de la Banque :

Membre de la haute direction	Poste principal	Municipalité de résidence
Ajai K. Bambawale	Chef de groupe et chef de la gestion des risques, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Melanie Burns	Vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines	Toronto (Ontario) Canada
Raymond Chun <sup>1</sup>	Chef de la direction, Groupe Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Paul Clark	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine	Toronto (Ontario) Canada
Barbara Hooper	Chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD	Etobicoke (Ontario) Canada
Gregory Keeley	Premier vice-président à la direction, Plateformes et technologie	Fairfield, Connecticut, É.-U.
Jane Langford	Vice-présidente à la direction et chef du contentieux	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani <sup>2</sup>	Président du groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Sona Mehta	Chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD	Brampton (Ontario) Canada
M. Christine Morris	Première vice-présidente à la direction, Transformation, Habilitation et Expérience client	Etobicoke (Ontario) Canada
Anita O'Dell <sup>3</sup>	Première vice-présidente et auditrice en chef	Anderson, Caroline du Sud, É.-U.
Leovigildo Salom	Chef de groupe, Services de détail aux États-Unis, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank®	Miami, Floride, É.- U.
Kelvin Tran	Chef de groupe et chef des finances, Groupe Banque TD	Markham (Ontario) Canada
Tim Wiggan	Chef de groupe, Services bancaires de gros et président et chef de la direction de Valeurs Mobilières TD	Toronto (Ontario) Canada

### Nota :

- 1 M. Chun deviendra président du groupe et chef de la direction de la Banque le 10 avril 2025, à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque.
- 2 M. Masrani prendra sa retraite le 10 avril 2025.
- 3 À compter du 9 décembre 2024, M<sup>me</sup> O'Dell assumera un rôle consultatif jusqu'à son départ à la retraite le 31 mai 2025. M<sup>me</sup> Michelle Myers sera nommée au poste d'auditrice en chef à l'échelle mondiale avec prise d'effet le 9 décembre 2024.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines le 1<sup>er</sup> mai 2024, M<sup>me</sup> Burns a été vice-présidente à la direction et chef adjointe des ressources humaines du 5 juin 2023 au 30 avril 2024 et première vice-présidente, Ressources humaines, Gestion des talents du 13 juin 2011 au 4 juin 2023.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de l'exploitation, Groupe Banque TD le 1<sup>er</sup> novembre 2024, M. Chun a été chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD du

11 décembre 2023 au 31 octobre 2024, chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 10 décembre 2023, vice-président à la direction, Placements directs, Architecture d'affaires et Mise en œuvre, Gestion de patrimoine TD du 14 juin 2021 au 31 décembre 2021, et vice-président à la direction, président et chef de la direction, TD Assurance du 23 mai 2019 au 13 juin 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine le 1<sup>er</sup> novembre 2024, M. Clark a été vice-président à la direction, Conseils, Gestion de patrimoine du 14 juin 2021 au 31 octobre 2024 et premier vice-président, Placements directs, Gestion de patrimoine TD du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 13 juin 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD le 1<sup>er</sup> mai 2023, M<sup>me</sup> Hooper a été première vice-présidente à la direction, Trésorerie et stratégie d'entreprise du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 avril 2023 et vice-présidente à la direction, Trésorerie et expansion des affaires du 23 janvier 2017 au 31 août 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de premier vice-président à la direction, Plateformes et technologie le 1<sup>er</sup> janvier 2022, M. Keeley a été vice-président à la direction et chef de l'information du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021 et premier vice-président et chef, Excellence de l'exploitation d'entreprise du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 mars 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de vice-présidente à la direction et chef du contentieux le 1<sup>er</sup> mai 2022, M<sup>me</sup> Langford a été première vice-présidente, Affaires juridiques, Siège social, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 avril 2022.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD le 1<sup>er</sup> novembre 2024, M<sup>me</sup> Mehta a été vice-présidente à la direction, Prêts garantis par des biens immobiliers, Services bancaires courants, Épargne et placements, Services bancaires personnels au Canada du 20 novembre 2023 au 31 octobre 2024, première vice-présidente, Services bancaires courants, Épargne et placements du 9 mai de 2022 au 19 novembre 2023, première vice-présidente, Réclamations, Fraudes, Litiges et Gestion des fournisseurs, TD Assurance du 10 février 2020 au 8 mai 2022 et vice-présidente, Gestion du risque du 5 septembre 2017 au 9 février 2020.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de première vice-présidente à la direction, Transformation, Habilitation et Expérience client le 1<sup>er</sup> septembre 2021, M<sup>me</sup> Morris a été vice-présidente à la direction et chef de l'exploitation, Services bancaires personnels au Canada du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 août 2021 et vice-présidente à la direction, Solutions de prêts, Services bancaires personnels au Canada du 16 septembre 2019 au 31 mars 2020.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de première vice-présidente et auditrice en chef le 29 mars 2021, M<sup>me</sup> O'Dell a été première vice-présidente et auditrice en chef, TD Bank, America's Most Convenient Bank du 2 mars 2017 au 28 mars 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services de détail aux États-Unis, Groupe Banque TD, et président et chef de la direction, America's Most Convenient Bank, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, M. Salom a été chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe et chef des finances le 2 mars 2023, M. Tran a été premier vice-président à la direction et chef des finances du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2023, vice-président à la direction, Finances de l'entreprise du 27 mai 2021 au 31 août 2021, premier vice-président, Groupe Banque TD et chef des finances, TD Bank, America's Most Convenient Bank<sup>®</sup> du 1<sup>er</sup> août 2019 au 26 mai 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires de gros et président et chef de la direction de Valeurs Mobilières TD le 1<sup>er</sup> novembre 2024, M. Wiggan a été chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurance, Groupe Banque TD du 11 décembre 2023 au 31 octobre 2024, vice-président à la direction, vice-président principal et cochef de Services bancaires d'investissement mondiaux, Valeurs Mobilières TD du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 10 décembre 2023, vice-président à la direction, vice-président principal et cochef, Marchés mondiaux, Valeurs Mobilières TD du 3 mars 2022 au 28 février 2023, premier vice-président, premier directeur général et cochef, Marchés mondiaux, Valeurs Mobilières TD du 2 janvier 2022

mars au 2 mars 2022 et premier vice-président et premier directeur général, Actions et produits de base à l'échelle mondiale du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction**

À la connaissance de la Banque, en date du 31 octobre 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 2 234 206,58 actions ordinaires de la Banque ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, soit environ 0,13 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque.

### **Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction**

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, à notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 4 décembre 2024, ce qui suit :

- i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui :
  - a) a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire à une interdiction d'opération ou une ordonnance interdisant à la société de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs), qui a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
  - b) fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'occuper des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui était le résultat d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
  - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M<sup>me</sup> Goggins était, avant le 14 juin 2016, une administratrice de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. (« Valeant »). L'Autorité des marchés financiers (Québec) a rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations visant les dirigeants et les administrateurs de Valeant alors que M<sup>me</sup> Goggins était administratrice de Valeant. Ces ordonnances étaient en vigueur du 31 mars 2016 au 29 avril 2016 et du 17 mai 2016 au 8 juin 2016.

M. MacIntyre était administrateur de 2180811 Ontario Limited (« 2180811 »), unique commandité de RHB Group LP (« RHB »). Le 17 janvier 2017, RHB et 2180811 ont été réputées avoir produit une cession en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. RHB et 2180811 étaient détenues majoritairement par Birch Hill Equity Partners, où M. MacIntyre est employé.

### Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. La politique donne à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation du comité d'audit. En vertu de la loi, l'auditeur nommé par les actionnaires ne peut pas fournir certains services à la Banque ou à ses filiales.

Conformément à la politique, le comité d'audit doit préapprouver une fois par année les types de services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires ainsi que le montant maximum des honoraires pouvant être payés pour de tels services. La politique prévoit également que le comité d'audit recevra, une fois par trimestre, un rapport annuel cumulatif des honoraires payés ou payables à l'auditeur nommé par les actionnaires pour les services rendus, ainsi que les détails de quelque mandat proposé à des fins d'examen et, au besoin, de préautorisation, par le comité d'audit. Pour prendre sa décision concernant les services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires, le comité d'audit tient compte du respect des exigences et des lignes directrices réglementaires et juridiques applicables ainsi que de la question de savoir si la prestation des services aurait une incidence négative sur l'indépendance de l'auditeur. Cela consiste notamment à examiner si la prestation des services amènerait l'auditeur à auditer son propre travail, à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque ou à agir comme s'il était dirigeant de la Banque.

Les honoraires versés à EY, auditeur externe indépendant actuel nommé par les actionnaires de la Banque, par catégorie d'honoraires pour les services fournis au cours des deux derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit.

	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.	
(en milliers de dollars CA)	2024	2023
Honoraires d'audit <sup>1</sup>	45 580 \$	43 085 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>2</sup>	3 893	5 724
Honoraires pour services fiscaux <sup>3</sup>	815	1 067
Autres honoraires <sup>4</sup>	25	150
<b>Total – Banque et filiales</b>	<b>50 313 \$</b>	<b>50 026 \$</b>
<b>Fonds de placement<sup>5</sup></b>		
– Fonds ouverts	2 849	2 643
– Fonds fermés	3 571	4 749
<b>Total des fonds de placements</b>	<b>6 420 \$</b>	<b>7 392 \$</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>56 733 \$</b>	<b>57 418 \$</b>

**Nota :**

- 1 Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels relatifs à l'audit des états financiers de la Banque, y compris l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière, à l'audit de ses filiales et à d'autres services normalement offerts par l'auditeur nommé par les actionnaires en ce qui concerne les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi.
- 2 Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires. Ces services comprennent : les audits des régimes d'avantages sociaux; les audits d'organismes de bienfaisance; les services d'audit de certaines structures d'accueil que la Banque administre; les consultations comptables et fiscales dans le cadre de fusions, d'acquisitions, de désinvestissements et de restructurations; les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux; l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information financière; les services de certification ou les procédures spécifiques non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation; les rapports qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service; la traduction d'états financiers et de rapports dans le cadre de l'audit ou de l'examen; et les services de conseils en technologie de l'information.
- 3 Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services de conseils et de planification généraux en matière de fiscalité dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; aux publications fiscales sous forme électronique et

- sur papier; aux services de conseils et d'observation fiscales en matière d'impôt sur les bénéficiaires et d'impôt indirect; aux services relatifs au prix de transfert ainsi qu'aux questions relatives aux droits et aux douanes.
- 4 Tous les autres honoraires se rapportent aux études de référence; aux services de conseils en matière de réglementation; ainsi qu'aux services d'amélioration du rendement et du fonctionnement.
  - 5 Y compris les honoraires pour des services professionnels fournis par EY pour certains fonds de placement gérés par des filiales de la Banque. Les honoraires se rapportent principalement aux services liés à l'audit; 566 000 \$ (2023 – 630 000 \$) se rapportent aux services fiscaux et autres. En outre les frais administratifs, les filiales assument les honoraires d'audit pour des services professionnels rendus relativement aux audits annuels et aux dépôts prévus par la loi ou la réglementation et à d'autres services fournis pour les fonds de placement en échange de frais d'administrations fixes. Pour certains fonds, ces frais sont versés directement par les fonds.

## **POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

Une description des poursuites et des questions d'ordre juridique et réglementaire importantes auxquelles la Banque est partie est plus amplement décrite sous la rubrique « Questions d'ordre juridique et réglementaire » de la note 26 afférente aux états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Le 10 octobre 2024, la Banque a annoncé, après une collaboration active avec les autorités et les organismes de réglementation, être parvenue à une résolution relativement à l'enquête sur ses programmes de conformité BSA/LCBA aux États-Unis. La Banque et certaines de ses filiales aux États-Unis ont consenti à des ordonnances auprès de l'OCC, du FRB et du FinCEN. Elles ont également conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du DOJ et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Développement général de l'activité » de la présente notice annuelle.

Au cours de l'exercice 2024, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE ») a entrepris un examen de la conformité de certains aspects du programme de LCBA de la Banque au Canada. Le CANAFE a imposé une pénalité administrative pécuniaire de 9,2 millions de dollars et a délivré cinq avis de violation : i) le CANAFE a conclu que TD a omis de soumettre des déclarations d'opérations douteuses (DOD) à l'égard de 20 des dossiers examinés et ii) le CANAFE a délivré quatre avis de violation interreliés qui découlaient principalement du fait que la Banque n'a pas correctement identifié (c.-à-d. évalué et documenté) l'ensemble de ses clients à haut risque. Des plus amples renseignements figurent à la rubrique « Événements importants – Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » aux pages 4 à 12 du rapport de gestion 2024.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la Banque et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières<sup>1</sup> relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la législation en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la Banque. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque agent responsable.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À notre connaissance, la Banque confirme qu'au 4 décembre 2024, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur la Banque.

---

<sup>1</sup> Au sens du Règlement 14-101, « législation en valeurs mobilières » s'entend de la législation provinciale et territoriale du Canada et « autorité en valeurs mobilières » s'entend des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada.

## **AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES**

### **Agent des transferts**

Compagnie Trust TSX  
100 Adelaide Street West, bureau 301  
Toronto (Ontario) M5H 4H1  
Téléphone : 416-682-3860 ou sans frais au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis seulement)  
Télécopieur : 1-888-249-6189  
Courriel : [shareholderinquiries@tmx.com](mailto:shareholderinquiries@tmx.com)  
Site Web : [www.tsxtrust.com](http://www.tsxtrust.com)

### **Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Computershare  
P.O. Box 43006  
Providence, RI 02940-3006  
ou  
150 Royall Street  
Canton, MA 02021

Téléphone : 1-866-233-4836  
ATS pour personnes malentendantes : 1-800-231-5469  
Actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6578  
ATS pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6610  
Site Web : [www.computershare.com/investor](http://www.computershare.com/investor)

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 déposés en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto (Ontario). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe qui a préparé le *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Opinion sur les états financiers consolidés* et le *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Banque aux termes du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et également des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et de leurs règles et règlements applicables adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, la Banque n'a conclu aucun contrat important, à l'exception de ceux conclus dans le cours normal des activités, au cours du dernier exercice.

Une entente sur le plaidoyer a été conclue le 10 octobre 2024 entre la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice, le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey des États-Unis et TD Bank, N.A. aux termes de laquelle TD Bank, N.A. a plaidé coupable à un chef d'accusation de conspiration pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat, avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes et avoir blanchi de l'argent.

Une entente sur le plaidoyer a été conclue le 10 octobre 2024 entre la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice, le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey des États-Unis et TD Bank US Holding Company (TDBUSH) aux termes de laquelle TDBUSH a plaidé coupable à deux chefs d'accusation pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat et avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes.

Les ententes sur le plaidoyer ci-dessus ont été déposées en tant que « contrats importants » conformément aux obligations réglementaires de la Banque en vertu de la législation en valeurs mobilières et à la demande

de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), dans le cadre de l'examen de l'information continue par la direction du financement des sociétés de la CVMO.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la résolution globale figurent à la rubrique « Événements importants – Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » aux pages 4 à 12 du rapport de gestion 2024, qui est intégré par renvoi.

Les contrats importants de la Banque peuvent être consultés sous le profil d'émetteur de la Banque sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.com](http://www.sec.com).

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2024.

Aux termes de certains pouvoirs de résolution des banques canadiennes qui sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018 (le « régime de recapitalisation interne »), la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») pourrait, si la Banque a cessé d'être viable, ou est sur le point de l'être, prendre temporairement le contrôle ou la possession de la Banque et être investie de pouvoirs élargis aux termes d'une ou de plusieurs ordonnances du gouverneur en conseil (Canada), y compris le pouvoir de vendre ou d'aliéner la totalité ou une partie des actifs de la Banque, et le pouvoir d'effectuer ou de faire en sorte que la Banque effectue une opération ou une série d'opérations aux fins de restructurer l'entreprise de la Banque. Les objectifs déclarés du régime de recapitalisation interne comprennent la réduction de l'exposition du gouvernement et des contribuables dans l'improbable éventualité de la défaillance d'une banque désignée par le BSIF comme une banque nationale d'importance systémique, la réduction de la probabilité d'une telle défaillance en augmentant la discipline du marché et en renforçant le fait que ce sont les actionnaires et les créanciers de la Banque qui sont responsables des risques des banques nationales d'importance systémique, et non les contribuables, et la préservation de la stabilité financière en habilitant la SADC à rétablir rapidement la viabilité d'une banque nationale d'importance systémique et en lui permettant de rester ouverte et en activité, même lorsque la banque nationale d'importance systémique a connu de graves pertes. Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et des facteurs de risque connexes se rapportant à certains passifs de la Banque, il y a lieu de se reporter à <https://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/divulgation-reglementaire/principaux-elements-du-capital/principaux-elements-du-capital.jsp>.

**Annexe A**  
**Liens intersociétés**

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

**FILIALES IMPORTANTES<sup>1</sup>**

(en millions de dollars canadiens)

	<b>31 octobre 2024</b>
	<b>Valeur comptable des actions détenues par la Banque<sup>3</sup></b>
<b>Amérique du Nord</b>	<b>Emplacement du siège social ou du bureau principal<sup>2</sup></b>
Meloche Monnex inc.	2 753 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)
Primum compagnie d'assurance	Montréal (Québec)
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)
TD Wealth Holdings Canada Limited	10 367
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)
Financement auto TD (Canada) inc.	4 287
TD Group US Holdings LLC	81 374
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	Wilmington (Delaware)
Cowen Inc.	New York (New York)
Cowen Structured Holdings LLC	New York (New York)
Cowen Structured Holdings Inc.	New York (New York)
ATM Execution LLC	New York (New York)
RCG LV Pearl, LLC	New York (New York)
Cowen Financial Products LLC	New York (New York)
Cowen Holdings, Inc.	New York (New York)
Cowen and Company, LLC	New York (New York)
Cowen CV Acquisition LLC	New York (New York)
Cowen Execution Holdco LLC	New York (New York)
Westminster Research Associates LLC	New York (New York)
RCG Insurance Company	New York (New York)
TD Prime Services LLC	New York (New York)
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)
TD Equipment Finance, Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)
TD Public Finance LLC	New York (New York)
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)
Services d'investissement TD Inc.	56
TD, Compagnie d'assurance-vie	163
La Société d'hypothèques TD	13 231
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)
Valeurs Mobilières TD Inc.	3 213
TD Vermillion Holdings Limited	23 714
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)
<b>International</b>	
Cowen Malta Holdings Limited	27
Cowen Insurance Company Ltd	Birkirkara (Malte)
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à.r.l.	247
Cowen Reinsurance S.A.	Luxembourg (Luxembourg)
TD Ireland Unlimited Company	2 805
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	13
Toronto Dominion Australia Limited	104
Sydney (Australie)	
TD Bank Europe Limited	1 407
Londres (Angleterre)	
Toronto Dominion International Pte. Ltd.	6 812
Singapour (Singapour)	
Cowen Execution Services Limited	Londres (Angleterre)
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	1 643
Singapour (Singapour)	

<sup>1</sup> À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

<sup>2</sup> Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

<sup>3</sup> Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

## Annexe B

### Description des notations

#### Description des notations de Moody's Investors Service sur son site Web public

Les notations attribuées en fonction des échelles de notation mondiales à long terme et à court terme de Moody's constituent des indications prospectives des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structurés, des véhicules de financement de projets et des entités du secteur public. Moody's définitif le risque de crédit comme étant le risque qu'une entité puisse ne pas s'acquitter de ses obligations financières contractuelles à échéance et toute perte financière estimative en cas de défaut ou d'insuffisance. Les obligations financières contractuelles visées par les notations de Moody's sont celles qui prévoient, sans égard à l'opposabilité, le paiement d'un montant déterminé, pouvant varier selon des sources de variation standard (p. ex., les taux d'intérêt variables), avant une date déterminée. Les notations de Moody's visent la capacité de l'émetteur d'obtenir des liquidités suffisantes pour assurer le paiement de l'obligation, ainsi que sa volonté de payer. Les notations de Moody's ne visent pas les sources de variation non standard du montant de l'obligation principale (c.-à-d., des titres indexés), sans une déclaration contraire expresse dans un communiqué de presse joint à la notation initiale. Les notations à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale de onze mois ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance ou d'insuffisance à l'égard des obligations financières contractuelles et de la perte financière prévue subie en cas de défaut ou d'insuffisance. Les notations à court terme sont accordées aux obligations d'une échéance initiale de 13 mois ou moins et donnent une indication de la possibilité de défaillance ou d'insuffisance à l'égard des obligations financières contractuelles et de la perte financière prévue subie en cas de défaut ou d'insuffisance. Moody's attribue des notations au niveau des émetteurs et au niveau des instruments à la fois en fonction d'une échelle à long terme et d'une échelle à court terme. En règle générale, les notations sont rendues publiques même si des notations privées et non publiées peuvent également être attribuées.

Moody's fait une différence entre les notations de financement structuré et les notations fondamentales (c.-à-d., les notations des sociétés non financières, des institutions financières et des entités du secteur public), des prêts à l'échelle à long terme mondiale en ajoutant (sf) à toutes les notations de financement structuré. L'ajout de (sf) aux notations de financement structuré devrait éliminer toute présomption que ces notations et les notations fondamentales au même niveau auront le même comportement. L'indicateur (sf) à l'égard des notations des titres de financement structuré indique que les titres fondamentaux et de financement structuré dont la note est par ailleurs semblable peuvent avoir des caractéristiques différentes quant au risque. Grâce aux méthodes qu'elle utilise actuellement, Moody's espère toutefois atteindre l'équivalence générale prévue du rendement de ses notations fondamentales et de financement structuré lorsque ce rendement est mesuré sur une longue période de temps.

Moody's attribue des notations aux obligations financières à long terme et à court terme. Les notations à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale de onze mois ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations d'une échéance initiale de 13 mois ou moins et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Moody's rattache des modificateurs numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation générique de « Aa » à « Caa ». Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générale; le modificateur 2 indique un rang moyen; et le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de la catégorie de notation générale. En outre, l'indicateur « (hyb) » est ajouté à toutes les notations de titres hybrides émis par les banques, les assureurs, les sociétés de financement et les maisons de courtage.

Une notation à long terme globale de « Aa » reflète des obligations qui sont considérées de grande qualité et sont soumises à un risque de crédit très faible. Les obligations notées « A » sont considérées de qualité moyenne-élevée et sont soumises à un risque de crédit faible. Les obligations notées « Baa » sont considérées de qualité moyenne et sont soumises à un risque de crédit modéré puisqu'elles peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. Des notations à long terme globales de « P-1 » (Prime-1) reflètent une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les perspectives attribuées par Moody's constituent un avis sur l'orientation probable d'une notation à moyen terme. Les quatre catégories de perspectives sont les suivantes : « positive », « négative »,

« stable » et « en évolution ». Les perspectives peuvent être attribuées au niveau de l'émetteur ou au niveau de la notation. Lorsqu'une perspective est attribuée au niveau de l'émetteur et que l'émetteur compte de multiples notations avec différentes perspectives, un modificateur « (m) » indique que de multiples notations seront affichées et des communiqués de presse de la part de Moody's décriront et fourniront les motifs de ces écarts. La désignation de « NSS » (notation sous surveillance) est habituellement utilisée lorsqu'un émetteur compte une ou plusieurs notations sous surveillance, ce qui remplace les perspectives attribuées. Une désignation de « NR » (notation retirée) indique qu'un émetteur n'a aucune notation active à laquelle une perspective est applicable. Les perspectives ne sont pas attribuées à toutes les entités notées. Dans certains cas, cela se traduit par l'indication « AP » (aucune perspective).

Une perspective « stable » indique une faible probabilité d'un changement de notation à moyen terme. Une perspective « négative », « positive » ou « en évolution » indique une plus grande probabilité d'un changement de notation à moyen terme. Un comité de notation qui attribue une perspective « stable », « négative », « positive » ou « en évolution » indique également qu'il croit que le profil de crédit de l'émetteur est conforme au niveau de notation applicable à ce moment.

### Description des notations de S&P Global Ratings sur son site Web public

Une notation de crédit de S&P Global Ratings à l'égard d'une émission se veut une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière en particulier, d'une catégorie d'obligations financières en particulier ou d'un programme financier en particulier (notamment des notations attribuées aux programmes de billets à moyen terme ou programmes de papier commercial). Elle tient compte de la solvabilité des garants ou des assureurs ou d'autres mécanismes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation, de même que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. Elle exprime le point de vue de S&P Global Ratings quant à la capacité et à la volonté du débiteur de remplir ses engagements financiers à l'échéance, et cette opinion peut évaluer les modalités, comme la sûreté et la subordination, sans avoir une incidence sur le paiement final en cas de défaut.

Les notations de crédit peuvent être à long terme ou à court terme. Les notations de crédit à court terme sont généralement attribuées aux obligations étant considérées à court terme sur le marché pertinent, habituellement d'une échéance initiale d'au plus 365 jours. Les notations de crédit à court terme peuvent également servir à indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'un droit d'encaissement par anticipation sur les obligations à long terme. Nous attribuons habituellement une notation de crédit à long terme à une obligation assortie d'une échéance initiale de plus de 365 jours. Toutefois, les notations que nous attribuons à certains instruments peuvent différer de ces lignes directrices en fonction des pratiques du marché.

Les notations de crédit sont fondées, à divers degrés, sur l'analyse que fait S&P Global Ratings des considérations suivantes :

- la possibilité de paiement – la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de l'obligation;
- la nature et les dispositions de l'obligation financière et le potentiel de remboursement que nous lui imputons; et
- la protection offerte par l'obligation financière et le rang relatif de celle-ci en cas d'une faillite, d'une restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers.

Une notation de crédit constitue une évaluation d'un risque de défaut, mais peut comprendre une évaluation du rang relatif ou du recouvrement final en cas de défaut. Les obligations de rang inférieur ont habituellement une notation inférieure à celle des obligations de rang supérieur, pour tenir compte de leur rang inférieur en cas de faillite, comme il est indiqué ci-dessus. (Cette différence peut s'appliquer lorsqu'une entité compte à la fois des obligations de rang supérieur et des obligations subordonnées, des obligations garanties et non garanties ou des obligations d'une société en exploitation ou d'une société de portefeuille.)

Une obligation à long terme notée « AA » n'est que très légèrement différente des obligations mieux notées. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est très élevée. Une obligation à long terme notée « A » est en quelque sorte plus vulnérable aux effets défavorables des changements de situation et de conjoncture que des obligations dans les catégories de notation supérieures. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est cependant toujours élevée. Une obligation à long terme notée « BBB » présente des paramètres de

protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'entraîner un affaiblissement de la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. Les notations « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) afin d'indiquer la position relative dans la catégorie de notation principale.

Une obligation à court terme notée « A-1 » se situe dans la catégorie la plus élevée de S&P Global Ratings. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de cette obligation est élevée. Dans cette catégorie, un signe plus (+) est rattaché à certaines obligations afin d'indiquer que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur égard est extrêmement élevée.

Le barème de notation des actions privilégiées canadiennes de S&P Global Ratings s'adresse aux émetteurs, aux investisseurs et aux intermédiaires des marchés financiers canadiens, ces notations des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation mondiaux) constituant des symboles de notation qui ont été largement utilisés dans le marché canadien depuis bon nombre d'années. Les notes que S&P Global Ratings attribue aux actions privilégiées selon le barème canadien constituent un avis prospectif quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe une correspondance directe entre les notations particulières attribuées au moyen du barème de notation des actions privilégiées canadiennes et les différents niveaux de notation au moyen du barème de notation des titres d'emprunt mondiaux de S&P Global Ratings. Le barème de notation canadien est entièrement établi d'après le barème de notation mondial applicable, et aucun autre critère d'analyse n'est utilisé quant à la détermination des notations du barème canadien. Habituellement, S&P Global Ratings présente les notations qu'elle attribue aux actions privilégiées d'un émetteur sur son barème mondial ainsi que sur son barème canadien lorsqu'elle présente les notations d'un émetteur donné. Les notes « P-2 » accordées à des actions privilégiées nationales canadiennes correspondent aux notes « BBB » accordées à des actions privilégiées mondiales.

Une perspective de S&P Global Ratings évalue l'orientation éventuelle d'une notation de crédit à moyen terme, habituellement jusqu'à deux ans pour les titres de grande qualité et habituellement jusqu'à un an pour les titres de qualité spéculative. Pour établir une perspective de notation, il faut tenir compte des changements de la conjoncture économique et/ou des conditions financières fondamentales. Une perspective « stable » indique que la notation n'est pas susceptible de changer.

### Description des notations de Fitch sur son site Web public

Fitch Ratings publie des notations de crédit qui constituent des indications prospectives de la capacité relative d'une entité ou d'une obligation de respecter ses engagements financiers. Des notes de risque de défaut d'un émetteur sont attribuées aux sociétés, aux entités souveraines et aux institutions financières comme les banques, les sociétés de crédit-bail et les assureurs, ainsi qu'aux entités de finances publiques (administrations locales et régionales). Des notations sont également attribuées à des émissions et comportent souvent une prévision quant au recouvrement, qui peut être supérieure ou inférieure à la notation attribuée à l'émetteur. Les notations d'émission sont attribuées aux titres de créance garantis et non garantis, aux prêts, aux actions privilégiées et aux autres instruments. Les notations de financement structuré sont des notations d'émission attribuées à des titres adossés à des créances ou à d'autres actifs financiers qui tiennent compte de la vulnérabilité relative des obligations aux défauts.

Les notations de crédit sont des indications de la probabilité de remboursement conformément aux modalités de l'émission. Dans des cas limités, Fitch peut inclure d'autres considérations (c.-à-d. appliquer une norme supérieure ou inférieure à celle qui est prévue dans la documentation relative à l'obligation). L'échelle de notation de crédit de Fitch pour les émetteurs et les émissions est exprimée au moyen des catégories « AAA » à « BBB » (qualité supérieure) et « BB » à « D » (qualité spéculative), avec l'ajout d'un signe +/- pour les niveaux « AA » à « CCC », indiquant les différences relatives de probabilité de défaut ou de recouvrement à l'égard des émissions. Les expressions « qualité supérieure » et « qualité spéculative » sont des conventions de marché et ne sous-entendent aucune recommandation ni approbation d'un titre donné à des fins de placement. Les catégories de notation de qualité supérieure indiquent un risque de crédit relativement faible à modéré, tandis que les notations dans les catégories de qualité spéculative indiquent un niveau plus élevé de risque de crédit ou le fait qu'un défaut est déjà survenu.

Les notations de crédit sont également désignées comme « à long terme » ou « à court terme », différentes échelles étant utilisées. Les notes à long terme utilisent l'échelle notée « AAA » à « D ». L'analyse de la notation de Fitch tient compte de l'horizon de notation à long terme et prend donc en considération des facteurs clés de notation à court et à long terme. L'échelle de notation à court terme est « F1+ » à « F3 », « B », « C » et « D/RD ». Les notes « D » et « RD » sont utilisées tant pour les notes à long terme que pour les notes à court terme.

Les notes attribuées aux titres individuels ou aux obligations financières d'une société émettrice indiquent la vulnérabilité relative à un défaut sur une échelle ordinale. De plus, dans le cas des obligations financières liées au financement des entreprises, une mesure du recouvrement en cas de défaut de ce passif est également incluse dans l'évaluation de la notation. Cela s'applique notamment aux notations d'obligations sécurisées, qui intègrent à la fois une indication de la probabilité de défaut et du recouvrement en cas de défaut de ce titre de créance. Au contraire, les notations des obligations de débiteur-exploitant comprennent l'attente d'un remboursement intégral. Le lien entre l'échelle de l'émetteur et l'échelle des obligations suppose un recouvrement moyen historique générique. Les obligations individuelles peuvent se voir attribuer des notes supérieures, inférieures ou identiques à la note d'émetteur de cette entité ou à la note de risque de défaut d'un émetteur en fonction de leur classement relatif, de leur vulnérabilité relative au défaut ou de notes de recouvrement explicites. Par conséquent, les obligations individuelles d'entités, comme des sociétés par actions, se voient attribuer des notes supérieures, inférieures ou identiques à la note d'émetteur de cette entité ou à la note de risque de défaut d'un émetteur, à l'exception des notes attribuées aux obligations de débiteur-exploitant qui ne sont pas fondées sur une note de risque de défaut d'un émetteur. Dans la partie inférieure de l'échelle de notation, Fitch publie des notes de recouvrement explicites dans de nombreux cas pour compléter les notes attribuées aux émetteurs et aux titres. Les notes « AA » (très grande qualité de crédit) indiquent des attentes de risque de crédit très faible ainsi qu'une très forte capacité de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas particulièrement vulnérable aux événements prévisibles. Les notes « A » (qualité de crédit élevée) indiquent des attentes de faible risque de défaut. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée solide. Cette capacité peut néanmoins être plus vulnérable à une conjoncture commerciale ou économique défavorable que dans le cas d'une note plus élevée. Les notes « BBB » (bonne qualité du crédit) indiquent que les attentes de risque de crédit sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais une conjoncture commerciale ou économique défavorable est plus susceptible de nuire à cette capacité.

La notation d'un émetteur ou d'une obligation à court terme est toujours fondée sur la vulnérabilité à court terme à un défaut de l'entité notée et se rapporte à la capacité de respecter les obligations financières conformément à la documentation régissant l'obligation en question. Les notations des dépôts à court terme peuvent être rajustées en fonction de la gravité des pertes. Les notations à court terme sont attribuées aux titres dont l'échéance initiale est considérée comme étant « à court terme » selon la convention du marché (une notation à long terme peut également être utilisée pour noter une émission à court terme). Cette échéance est habituellement d'un maximum de 13 mois pour les obligations d'entreprise, souveraines et structurées et d'un maximum de 36 mois pour les obligations des marchés des finances publiques aux États-Unis. La note « F1 » (qualité de crédit à court terme la plus élevée) indique la capacité intrinsèque la plus forte pour le paiement en temps opportun des engagements financiers et l'ajout d'un signe « + » indique une caractéristique de crédit exceptionnellement élevée.

Les perspectives indiquent l'évolution probable qui suivra une note sur une période de un à deux ans. Elles traduisent les tendances, notamment financières encore insuffisantes pour entraîner une révision de note, mais qui pourraient en provoquer une si elles se maintenaient. Une perspective de notation positive indique une tendance à la hausse sur l'échelle de notation. Inversement, une perspective de notation négative indique une tendance négative sur l'échelle de notation. Les perspectives de notation positives ou négatives ne signifient pas qu'un changement de notation est inévitable et, de même, les notes dont la perspective est stable peuvent être relevées ou abaissées sans révision préalable de la perspective. À l'occasion, lorsque la tendance fondamentale comporte des éléments forts et contradictoires, tant positifs que négatifs, les perspectives de notation peuvent être décrites comme étant « en évolution ».

## Description des notations de DBRS Morningstar sur son site Web public

Les notations de crédit à long terme de DBRS Morningstar donnent des indications du risque de défaillance. DBRS Morningstar estime que le risque de défaillance est le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas des obligations financières conformément aux conditions auxquelles une obligation à long terme a été contractée. Les notations de crédit se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Toutes les catégories de notation allant de « AA » à « CCC » comptent les sous-catégories « (haut) » ou « (bas) ». La notation de crédit qui n'est pas modifiée par une désignation « (haut) » ou « (bas) » se situe au milieu de la catégorie. Une notation à long terme « AA » constitue une cote de solvabilité supérieure. La capacité de paiement des obligations financières est jugée élevée. La cote de solvabilité n'est que légèrement différente de celle correspondant à la notation « AAA ». Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante. Une notation à long terme « A » constitue une bonne cote de solvabilité. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la cote de solvabilité est inférieure à la notation « AA ». Des événements futurs peuvent être plus susceptibles d'influer sur cette capacité, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.

Le barème de notation des titres de créance à court terme de DBRS Morningstar donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les notations se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Les catégories de notation « R-1 » et « R-2 » comptent des sous-catégories « (haut) », « (moyen) » et « (bas) ». Une notation à court terme « R-1 (haut) » constitue la cote de solvabilité la plus élevée. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à échéance est exceptionnellement élevée. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante.

Le barème de notation des actions privilégiées de DBRS Morningstar donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations, tant quant aux versements de dividendes que quant aux remboursements du capital à l'égard des actions privilégiées émises dans le marché canadien des valeurs mobilières conformément aux modalités aux termes desquelles les actions privilégiées en cause ont été émises. Chaque notation de DBRS Morningstar utilisant le barème de notation des actions privilégiées se fonde sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'entité émettrice. Chaque catégorie de notation compte les sous-catégories « haut » et « bas ». La notation qui n'est pas modifiée par une désignation « haut » ou « bas » se situe au milieu de la catégorie. Les actions privilégiées émises dans le marché canadien des valeurs mobilières sont notées selon le barème de notation des actions privilégiées et les actions privilégiées émises à l'extérieur du marché canadien des valeurs mobilières sont notées selon le barème des obligations à long terme. Puisque les dividendes sur les actions privilégiées ne sont payables que lorsqu'ils sont approuvés, le non-paiement de dividendes sur les actions privilégiées n'entraîne pas nécessairement la notation « D ». DBRS Morningstar peut également utiliser « DS » (défaut sélectif) lorsque seuls certains titres sont touchés, comme dans le cas d'un « échange de titres en difficulté ». Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent généralement une bonne qualité de crédit. La protection des dividendes et du capital demeure importante, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des sociétés notées « Pfd-1 ». Les notations « Pfd-2 » correspondent en général aux émetteurs de catégorie « A » ou ayant un point de référence plus élevé.

## Annexe C

### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

#### ***Principales responsabilités***

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;
- superviser l'efficacité des contrôles internes, notamment le contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière;
- recommander au conseil la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par les actionnaires ainsi que la rémunération et les modalités de la mission de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par le conseil;
- superviser le travail de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris en lui demandant de faire rapport directement au comité;
- examiner les rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun;
- assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois et règlements qui la régissent;
- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.

#### ***Rôle clé de l'indépendance***

- le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants;
- le comité se réunit sans la présence de la direction à chaque réunion du comité;
- le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et pratiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information, à la conformité et à l'efficacité des contrôles internes de la Banque.

#### ***Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs***

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant en poste ou un dirigeant à la retraite de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité d'audit, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes (y compris la Banque) sans le consentement du comité de gouvernance et du conseil.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué ou cesse d'être un administrateur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote majoritaire. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont

confiés en vertu des présentes et, si le président exerce ces pouvoirs et responsabilités, il rendra compte au comité de ses actions.

En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre d'auditeur, chef de la direction, chef des finances ou haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire qu'il juge appropriée et s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque pour exercer ses fonctions, y compris l'auditeur nommé par les actionnaires.

Le comité peut obtenir des conseils ou de l'aide de conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

### ***Réunions***

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent ou si le mandat le requiert. Chaque trimestre, le comité rencontre l'auditeur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef de la direction, le chef des finances, le chef du contentieux, l'auditeur en chef, le chef de la gestion des risques de la Banque, le chef de la conformité, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'auditeur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie doit être tenue sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur nommé par les actionnaires. Un membre du comité peut demander au président qu'une réunion ou une partie d'une réunion du comité se déroule sans la présence de la direction. À chaque réunion du comité, le comité se réunit sans la présence des membres de la direction.

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, le président du comité du risque aura une invitation permanente pour assister à chaque réunion de ce comité à son gré en qualité d'observateur sans droit de vote et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions. Ce comité rencontre en outre le comité du risque au moins deux fois par année pour discuter de sujets communs aux deux comités.

Le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

### ***Devoirs et responsabilités spécifiques***

#### *Présentation de l'information financière*

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue et en analysant les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Banque, et le rapport de gestion et en passant en revue l'opinion de l'auditeur nommé par les actionnaires sur les états financiers annuels et le contrôle interne de la Banque relatif à la

présentation de l'information financière, avant leur approbation par le conseil et diffusion publique, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque comprend, au besoin, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction, la Direction d'audit interne et l'auditeur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux normes et méthodes comptables, à la présentation de l'information financière et du rapport de gestion, y compris les mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières (par ex., les éléments à noter), et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers consolidés annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et doit évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

#### *Processus de présentation de l'information financière*

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et tout autre document d'information périodique requis par les autorités de réglementation ou pouvant être exigé par la loi;
- examiner les renseignements relatifs à la durabilité de l'entreprise devant être inclus dans la présentation de l'information financière, y compris les renseignements se rapportant aux questions liées aux changements climatiques;
- étudier les principales conventions comptables de la Banque et examiner de façon relativement détaillée le fondement des principales estimations et appréciations, y compris, notamment les réserves actuarielles, les provisions pour pertes sur prêts et les autres provisions pour dépréciation, et aborder ces sujets avec la direction et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, avec la direction et l'auditeur nommé par les actionnaires, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après l'audit;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications de fond aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires ou la Direction d'audit interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance éprouvée pendant l'examen ou l'audit, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires;
- examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers.

## *Rôle du comité dans le processus de présentation de l'information financière*

Le comité supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et examine les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction. Le comité approuve la portée et les modalités de la mission d'audit et examine les résultats de l'examen par l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle. La direction est responsable du processus de présentation de l'information financière de la Banque qui comprend la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Banque, et la mise en œuvre de principes et de conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que de contrôles et procédés internes conçus pour vérifier le respect des normes comptables et des lois et règlements applicables.

### *Contrôles internes*

L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit du contrôle interne de la Banque relatif à la présentation de l'information financière. Il incombe à la direction d'élaborer et de maintenir un contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière efficace et d'évaluer l'efficacité de ce contrôle interne.

Le comité est chargé de superviser le cadre de contrôles internes et de surveiller son efficacité, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- examiner des rapports de la direction se rapportant à la mise en œuvre et au maintien d'un système et de processus de contrôles internes suffisants et efficaces (notamment des contrôles liés à la prévention, au repérage et à la détection d'actes frauduleux) qui sont conçus pour apporter une certitude à l'égard de certains aspects, notamment la présentation de l'information (relative aux finances, à l'exploitation et au risque), l'efficacité et l'efficacité de l'exploitation et la protection des actifs, la surveillance de la conformité avec les lois, les règlements et les lignes directrices, ainsi que les politiques internes, y compris la conformité avec l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
  - dans le cadre de cet examen, le comité doit se pencher sur la question de savoir si les lacunes relevées peuvent être classées comme des lacunes significatives ou des faiblesses importantes et en discuter avec la direction;
- rencontrer la direction, l'auditeur en chef et l'auditeur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et les contrôles liés à la prévention, au repérage, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- veiller au caractère adéquat des structures de gouvernance et des méthodes de contrôle suffisantes à l'égard de tous les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux politiques de contrôles internes et à l'efficacité des procédures connexes évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités; et
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière.

### *Direction d'audit interne*

Le comité supervise la Direction d'audit interne de la Banque, ainsi que tout aspect de la fonction d'audit interne qui est imparti à un tiers. Le comité veille à ce que la Direction d'audit interne ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité :

- discute avec l'auditeur en chef et la haute direction des pouvoirs, rôles et responsabilités de la Direction d'audit interne et, au moins une fois par année, examine et approuve sa charte et le mandat et l'attestation d'indépendance de l'auditeur en chef;
- examine les priorités relatives à l'audit interne et le plan d'audit annuel (y compris, notamment la méthode d'évaluation du risque) et en discute avec l'auditeur en chef, approuve le plan d'audit et ses modifications importantes tout en veillant à ce que le plan soit adéquat, en fonction du risque, et vise toutes les activités pertinentes et principaux risques sur un cycle mesurable;
- examine et approuve le budget financier annuel, le plan des ressources et les objectifs de performance et examine les mises à jour importantes;
- examine la politique mondiale d'audit interne;
- confirme la nomination et la révocation de l'auditeur en chef;
- communique au moins une fois par année son opinion sur le rendement de l'auditeur en chef au chef de la direction à titre de commentaire dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- évalue au moins une fois par année l'efficacité et le bien-fondé de la Direction d'audit interne;
- examine les résultats du rapport indépendant sur l'examen d'assurance de la qualité de la Direction d'audit interne qui est effectué tous les cinq ans, y compris les renseignements sur les compétences et l'indépendance du ou des évaluateurs et tout conflit d'intérêts éventuel;
- examine périodiquement les résultats d'une analyse comparative de la Direction d'audit interne réalisée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- procède à un examen et discute des rapports courants préparés par l'auditeur en chef, y compris, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et toute autre information prescrite par la réglementation, et de la réponse de la direction, et fait un suivi des conclusions en suspens, et examine de manière proactive des conclusions thématiques à l'échelle de la Banque;
- fournit une tribune permettant à l'auditeur en chef de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la non-conformité au code d'éthique en matière d'audit ou aux normes de l'Institute of Internal Auditors qui ont une incidence sur la portée générale ou les activités de la Direction d'audit interne, à l'organisation et au secteur d'activité ou aux rapports et relations qu'entretiennent la Direction d'audit interne, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation;
- supervise la correction des lacunes relevées par les autorités de surveillance en ce qui a trait à la Direction d'audit interne dans des délais raisonnables et examine des rapports sur l'avancement des mesures correctives nécessaires.

#### *Supervision de l'auditeur nommé par les actionnaires*

Le comité examine et évalue annuellement le rendement, les aptitudes, les compétences, les ressources (en nombre et en genre), l'indépendance et le scepticisme professionnel de l'auditeur nommé par les actionnaires et de recommander au conseil de recommander aux actionnaires la candidature de l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité est chargé d'approuver la rémunération de l'auditeur et de s'assurer que le niveau des frais d'audit est proportionnel à l'étendue du travail de manière à obtenir un audit de qualité. Le comité fait également des recommandations au conseil en ce qui concerne, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est tenu de

rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité :

- examine et approuve les plans d'audit annuels et les lettres de mission de l'auditeur nommé par les actionnaires et veille à ce que les plans soient adéquats, en fonction du risque, et visent l'ensemble des activités pertinentes sur un cycle mesurable;
- passe en revue, au moins une fois par année, les processus utilisés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services d'audit, notamment quant à leur indépendance et voit à toute autre question susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du cabinet d'audit d'agir à titre d'auditeur nommé par les actionnaires;
- discute des questions devant être communiquées au comité par l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB ») et aux exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et des organismes de réglementation de la Banque, notamment le BSIF, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examine avec l'auditeur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté d'audit, comme des restrictions liées à ses activités d'audit ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- demande à la direction de prendre des mesures de redressement nécessaires pour répondre à toutes les conclusions et recommandations de l'auditeur nommé par les actionnaires en temps opportun;
- examine avec l'auditeur nommé par les actionnaires les préoccupations, s'il en est, concernant la qualité des normes et politiques comptables de la Banque, et non seulement leur acceptabilité, telles qu'elles appliquent à sa présentation de l'information financière;
- fournit une tribune permettant à la direction et à l'auditeur interne et/ou à l'auditeur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives aux relations ou aux rapports qu'ils entretiennent. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voit au règlement de ces différends entre la direction et l'auditeur interne et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- passe en revue et évalue au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance du principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires, évalue la fréquence de la rotation et, au besoin à la rotation du principal associé et des autres associés principaux clés, évalue les compétences du nouveau principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires et obtient de l'auditeur nommé par les actionnaires la confirmation du respect des conditions à remplir par les auditeurs conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et des lignes directrices des autres autorités de réglementation applicables;
- mène, au moins à tous les cinq ans, un examen périodique complet de l'auditeur nommé par les actionnaires; et
- chaque année, avec l'auditeur nommé par les actionnaires, examine les rapports publics du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et du PCAOB et en discute et, dans la mesure nécessaire, discute des conclusions du CCRC et/ou du PCAOB portant précisément sur l'inspection de l'audit de la Banque.

### *Indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires*

Le comité surveille et évalue l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou recommander au conseil aux fins d'approbation) les modalités des missions d'audit et les honoraires d'audit ainsi que les autres services pouvant légalement être fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la Banque, cette approbation devant être donnée spécifiquement ou aux termes d'une procédure de préapprobation adoptée par le comité;
- examiner la déclaration écrite officielle préparée au moins une fois par année par l'auditeur nommé par les actionnaires, confirmant l'indépendance et décrivant toutes les relations qui existent entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux règles de conduite professionnelle établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et l'auditeur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédures relatives à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens de l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables; et
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques et procédures mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des auditeurs, comme les critères d'attribution du contrat de l'auditeur nommé par les actionnaires et la rotation des membres de l'équipe de mission d'audit, au besoin.

### *Service des finances*

Le comité supervise le service des finances de la Banque, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois par année;
- examiner et approuver au moins une fois par année, les priorités stratégiques, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment examiner des rapports de la direction portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des finances menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef des finances dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et aux rapports qu'entretiennent le service des finances, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

### *Observation des lois*

Le comité supervise l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de programmes raisonnablement conçus pour que la Banque puisse respecter et continuer de respecter les lois et les règlements qui la régissent, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- mettre en place et maintenir une marche à suivre conformément aux exigences des organismes de réglementation aux fins de la réception, de la conservation et du traitement de la communication confidentielle et anonyme des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, et examiner les rapports sur ces plaintes et communications comme l'exige la politique applicable; et
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque.

### *Service de la conformité à l'échelle mondiale*

Le comité supervise le service de la conformité à l'échelle mondiale de la Banque et l'exécution de son mandat, et veille à ce que le service de la conformité à l'échelle mondiale ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver son plan annuel, notamment son budget, ses ressources et ses priorités stratégiques, de même que tout changement important au plan annuel;
- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité à l'échelle mondiale et du chef de la conformité;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité à l'échelle mondiale;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de la conformité à l'échelle mondiale menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef de la conformité dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires applicables et le programme de gestion de la conformité réglementaire (« GCR »);
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité, y compris les rapports des autorités de réglementation et de surveillance se rapportant au service de la conformité à l'échelle mondiale, au programme de GCR de la Banque ou au respect par la Banque des lois et des règlements applicables, et faire un suivi des questions non résolues, y compris, notamment vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines;
- examiner au moins une fois par année l'évaluation faite par le chef de la conformité de la pertinence et de l'efficacité des contrôles GCR quotidiens de la Banque et du respect de ceux-ci, ainsi que l'avis du chef de la conformité quant à la question de savoir si les contrôles et le programme de GCR sont suffisamment rigoureux pour respecter les exigences de réglementation applicables à l'échelle de l'entreprise; et

- offrir au chef de la conformité une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la conformité ou aux rapports et relations qu'entretiennent le service de la conformité à l'échelle mondiale, la direction et/ou les autorités de réglementation.

#### *Crimes financiers, Gestion des risques (« CFGR »)*

Le comité effectue la surveillance et le suivi de la mise en œuvre, du maintien et de l'efficacité soutenue du programme relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent (« LBA »), au financement des activités terroristes (« FAT »), aux sanctions économiques et à la corruption (le « programme CFGR ») de sorte que la Banque soit conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à elle ainsi qu'à ses propres politiques, notamment :

- examiner avec la direction la conformité de la Banque avec les exigences des organismes de réglementation applicables;
- examiner un rapport annuel du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent concernant l'évaluation de l'efficacité du programme CFGR, et effectuer un suivi avec la direction de l'état des recommandations et des suggestions, s'il y a lieu;
- examiner tous les deux ans l'avis de l'auditeur en chef concernant l'efficacité du programme CFGR (y compris la LBA), et faire un suivi avec la direction de la situation des recommandations et suggestions, s'il y a lieu.

#### *Service des CFGR*

Le comité supervise le service des CFGR de la Banque et la réalisation de son mandat, et il veille à ce que le service des CFGR ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. Le comité doit notamment faire ce qui suit :

- examiner et approuver le plan annuel du service des CFGR et toute modification importante touchant le plan annuel, y compris, notamment son budget, ses ressources et ses priorités stratégiques;
- examiner et approuver le cadre entourant le programme LBA, y compris les politiques relatives à la LBA/ au FAT de l'entreprise et aux sanctions visant l'entreprise;
- au moins une fois par année, évaluer l'efficacité du service des CFGR ;
- examiner les résultats d'un examen périodique indépendant sur l'efficacité du programme CFGR (y compris la LBA);
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des CFGR menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- examiner et approuver annuellement le mandat du service des CFGR et le mandat du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- communiquer annuellement au chef de la direction, dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération, son avis quant au rendement du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent destinés au comité, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au programme CFGR, portant sur le respect par la Banque des lois et des règlements applicables et sur la conception et le déroulement du

programme CFGR, la suffisance des ressources (humaines, informatiques et budgétaires), et toute recommandation à cet égard, et faire un suivi des questions non résolues, y compris vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines; et

- offrir au chef de la lutte contre le blanchiment d'argent une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de conformité ou de préoccupations se rapportant aux relations et rapports qu'entretiennent le service des CFGR, la direction et/ou les organismes de réglementation.

### *Généralités*

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année sans la présence de la direction, les actuaires désignés des filiales applicables de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale;
- examiner avec le chef des services juridiques de la Banque toute question de nature juridique découlant de litiges, de réclamations ou de non-conformité à la réglementation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière de la Banque et offrir au chef des services juridiques une tribune lui permettant d'avoir un accès illimité au comité pour soulever toute question d'ordre juridique;
- offrir au chef de la gestion des risques une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de conformité;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité d'audit, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre la présente charte au comité de gouvernance pour examen et recommandation au conseil à des fins d'approbation, tout en tenant compte que les modifications que le président du comité et le président du conseil considèrent d'ordre administratif peuvent être examinées et approuvées par le comité de gouvernance tout au long de l'année et mises en commun une fois par année à des fins d'examen et d'approbation par le conseil;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus des réunions et des activités du comité; et
- le président du comité rendra compte au conseil des recommandations et des questions importantes soulevées lors des réunions du comité et de toute question essentielle soulevée entre les réunions du conseil et, s'il y a lieu, rendra compte au comité du risque des questions le concernant.